

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE2^e Séance du Mardi 22 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Haute Cour de justice. — Troisième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1429).
2. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1429).
Articles 12 à 19 et états B et C (suite).
Départements d'outre-mer.
MM. Césaire, Reuillard, Sablé, Albrand, L'Huillier.
3. — Haute Cour de justice. — Quatrième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1437).
4. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1437).
Articles 12 à 29 et états B et C (suite).
Départements d'outre-mer (suite).
M. Monnerville.
M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.
Etats B et C. — Adoption des propositions afférentes aux crédits des titres III, IV et VI.
Après l'article 34.
Amendement n° 131 de MM. Albrand et Clostermann tendant à insérer un article nouveau : M. Vallon, rapporteur général. — Amendement réservé.
Territoires d'outre-mer.
MM. Pierre Bas, rapporteur spécial ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
M. Teariki.
M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.
Etats B et C. — Adoption des crédits proposés pour les titres III, IV et VI.
Art. 34.
MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.
Adoption de l'article 34.
Renvoi de la suite du débat budgétaire.
5. — Haute Cour de justice. — Renvoi à une date ultérieure du cinquième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1450).
6. — Ordre du jour (p. 1450).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Troisième tour de scrutin
pour l'élection de douze juges titulaires.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins successifs, dans les salles voisines de la salles des séances, pour l'élection :

- 1° De douze juges titulaires, troisième tour de scrutin ;
- 2° De six juges suppléants à la haute cour de justice.

Les candidatures ont été affichées le mardi 8 janvier 1963 et publiées à la suite du compte rendu intégral des séances du même jour et au Journal officiel du 9 janvier 1963.

Nous allons procéder en premier lieu au troisième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Le scrutin est secret. La majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale est requise à chaque tour de scrutin.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être désigné par tirage au sort quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.

(Le sort désigne MM. Chérasse, Grenet, Jaillon et Malleville.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-sept heures.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22 et 25).

[Articles 12 à 19 (suite).]

Départements d'outre-mer (suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a abordé l'examen des crédits intéressant les départements d'outre-mer.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ETAT B

Répartition des crédits
applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

- « Titre III : — 8.704.490 F ;
- « Titre IV : + 4 18.000 F. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 119 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 68.100.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 35 minutes ;
- Commissions, 5 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 35 minutes ;
- Groupe communiste, 5 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

Les groupes socialiste et du centre démocratique ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà donc réunis une fois de plus dans une ambiance aussi intime et confidentielle que d'habitude pour la petite cérémonie rituelle qui nous permet, une fois par an, d'évoquer dans cette enceinte les problèmes des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Monsieur le ministre, vous connaissez nos sentiments sur le mot dont il est convenu de désigner ces territoires : départements d'outre-mer. Je pense que, employé à propos de territoires tellement éloignés, tellement particuliers, où la loi métropolitaine ne s'applique pas ou ne s'applique que très approximativement, le terme est impropre, donc mensonger, donc dangereux. Car, enfin, que vaut la forme départementale quand elle est vidée de sa substance et quand elle s'accompagne, le mot n'est pas de moi mais du rapporteur, d'un véritable colonialisme économique ?

« Rendre correctes les dénominations mêmes des personnes et des choses. ». C'est un précepte de Confucius et je crois que, appliqué à la politique, il serait de nature à éviter bien des équivoques, des illogismes et des déceptions.

Mais, laissons-là cette querelle de mots qui, au demeurant, va plus loin que le vocabulaire et qui, si nous devions la poursuivre, nous mènerait trop loin, bien loin en tout cas du cadre forcément étroit d'une discussion budgétaire. Je respecterai donc la convention et je parlerai des « départements d'outre-mer » puisque départements il y a.

Eh bien, monsieur le ministre, il faut bien dire que dans votre vaste empire maritime qui va de la Réunion, dans l'Océan Indien, jusqu'aux Antilles, dans l'Atlantique, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ce matin, notre rapporteur M. Bas, dans son éloquent plaidoyer, invitait nos collègues à avoir « une pensée de sympathie pour nos frères des quatre départements lointains ».

Que de fois cette sympathie ne nous a-t-elle pas été exprimée !

Des paroles de sympathie, nous en avons entendu il y a un an lors de la discussion du IV^e Plan.

Des encouragements ? On nous en a prodigué il y a deux ans lors de la discussion de la loi de programme. On allait, nous assurait-on, développer l'agriculture, faire démarrer l'industrie, combattre le chômage, élever le niveau de vie, que sais-je ? Bref, on allait faire de ces îles lointaines, de ces territoires étroits et vieillots des départements modernes, des départements décents, des départements dignes de ce nom.

Eh bien ! force nous est de constater que nous sommes bien loin du compte et un très rapide coup d'œil sur la conjoncture antillaise et réunionnaise nous en convaincra aisément.

S'agit-il de l'agriculture ?

Je rappellerai ce que tout le monde sait : qu'elle est fondée sur la culture de deux produits essentiels, la banane et la canne à sucre. Or, l'année qui vient de s'écouler a été pour la banane antillaise l'année terrible ; le marché a été saturé, les cours se sont effondrés et, après trois ans de mévente, les planteurs de la seule Martinique se sont trouvés en face d'une dette évaluée à 1 milliard d'anciens francs.

Pour ce qui est de la canne, le souci est pour l'avenir, mais c'est maintenant un avenir bien proche.

L'arrêté du 4 décembre 1962 a fixé le prix du sucre à 4.400 francs la tonne, soit 800 francs de moins que pour la campagne précédente et cela se traduira pour les planteurs pas seulement par un manque à gagner, comme on dit quelquefois, mais par une perte sèche qui retiendra de manière extrêmement fâcheuse sur l'économie générale des îles.

Mais, dira-t-on, reste l'industrie.

Eh bien non ! et c'est cela le drame. Il ne reste pas l'industrie car, il nous faut le constater, l'industrialisation n'a pas démarré. A cet égard, je ne peux mieux faire que de citer le président de la chambre de commerce de Fort-de-France qui, dans un article publié par le journal *Le Monde* du 18 octobre 1962, jette cette note mélancolique :

« Certes, des avantages fiscaux existent en faveur des investissements et ce depuis 1952. Récemment, le régime des primes d'équipement a même été étendu à la Martinique. Malheureusement, ces textes, très prometteurs sur le papier, n'ont guère été suivis de résultats. La plupart des dossiers doivent, en effet, être envoyés à Paris et la procédure se prolonge souvent plus d'un an au total ». En tout cas, les résultats de cette centralisation abusive sont là, inutile de le dire, dérisoires et décevants. A titre d'exemple, je ne citerai qu'un chiffre. Lors de son passage à la Martinique, en décembre 1961, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer déclara que, pour atteindre un régime d'expansion acceptable, 15 milliards d'anciens francs d'investissements privés étaient le minimum nécessaire au cours des quatre années du IV^e Plan, soit plus de 4 milliards d'anciens francs par an. Or le total des dossiers agréés par l'administration ne dépasse pas, cette année, 500 millions de francs.

Voilà où nous en sommes. Vous voyez que cela est déjà suffisamment grave.

Mais ce n'est pas tout.

J'ai parlé agriculture. J'ai parlé industrie. Faut-il parler commerce ?

Vous connaissez la situation dans ce domaine, vous savez qu'elle est dominée par un formidable déficit de la balance commerciale qui s'accroît inexorablement de 10 p. 100 tous les ans. De 5,5 milliards d'anciens francs en 1959, le déficit a atteint 7 milliards d'anciens francs en 1960, 8,5 milliards d'anciens francs en 1961, et il y a tout lieu de croire qu'il a atteint 10 milliards d'anciens francs en 1962, pour la seule Martinique.

J'admets que ces chiffres n'ont pas de valeur absolue et que tout pays qui s'équipe connaît un déficit de la balance commerciale. Cependant, le caractère continu de ce processus depuis dix ans, son caractère comme implacable et accéléré ne peut pas ne pas nous alarmer et l'on peut se demander si, malgré les apparences de progrès et derrière les façades plus ou moins spectaculaires, il n'y a pas désormais, installée dans ces territoires, une logique de paupérisation en profondeur qui, d'ores et déjà, opère et vide, année après année, ces pays de leur substance.

Monsieur le ministre, j'en aurai fini avec mon petit tableau qui n'a qu'un défaut, c'est d'être monochrome, quand j'aurai évoqué en quelques mots la situation sociale.

Ici, je suis grandement aidé par le rapporteur de la commission des finances, M. Pierre Bas. J'aime beaucoup la figure de rhétorique qu'il emploie à ce sujet. « Le climat social dans les départements d'outre-mer, écrit-il, n'est pas heureux ».

C'est d'une litote qu'il s'agit. (Sourires.)

Plus loin et dans une note annexe, le ton prend des allures de diagnostic médical et le diagnostic ne laisse pas d'être sévère.

« Situation tendue, écrit-il, au sein des Caraïbes ; manifestation d'esprit revendicatif et d'esprit révolutionnaire, avec tendance explosive si la situation humaine n'est pas spectaculairement améliorée à travers une expansion considérable et rapide et une répartition équitable des nouvelles richesses à créer. »

Voilà un diagnostic grave, grave mais juste, et qui nous rend inquiets pour l'avenir.

Il y a eu des grèves à la Martinique dans un passé récent ; il y a eu des émeutes à la Réunion, émeutes de la faim et du

et le rapport pour avis de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges, portent eux-mêmes témoignage que l'Assemblée nationale, qui en adoptera les conclusions, entend de son côté accélérer le processus de développement de nos départements d'outre-mer.

Toute cela prouve aussi que l'action menée par les parlementaires de nos départements lointains pour faire prévaloir la notion de parité avec les départements continentaux a porté ses fruits.

Dans le débat actuel, je serai animé par le souci de poursuivre cette action avec l'inébranlable volonté de contribuer à une œuvre collective et nationale pour le mieux-être des populations des départements d'outre-mer.

Si quelques-uns des problèmes qui se posent à nous peuvent trouver une solution par des prises de contact aux divers échelons ministériels, il n'en reste pas moins que le Parlement doit être pleinement informé des problèmes majeurs et doit déterminer l'orientation et les moyens d'action d'une politique de progrès et de promotion sociale.

Cette orientation a été donnée au cours du débat sur le IV^e plan économique et social dans sa partie concernant les départements d'outre-mer, mais les moyens d'action, spécialement les moyens financiers, restent très insuffisants.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que nos départements d'outre-mer offrent des aspects de sous-développement plus accusés que dans les plus défavorisés des départements continentaux et que nous y sommes aux prises avec une conjoncture politique, économique et sociale qui exige, pour y faire face, des solutions à la mesure de besoins qui sont immenses.

Je me dois en toute justice de reconnaître que ces solutions sont en voie d'application ; mais, trop de réserves, trop d'atermoiements en limitent encore les effets.

Lors de mon intervention à cette même tribune sur le IV^e plan, j'ai fait ressortir combien était frappante la contradiction entre les objectifs du plan, tels qu'ils ont été définis par la commission centrale et repris dans leur ensemble par le Gouvernement, et les moyens financiers prévus pour leur réalisation.

En effet, alors que la commission centrale, après avoir procédé à des arbitrages de choix, d'options et de moyens, a estimé nécessaire un montant de ressources de 570 millions de francs, le Gouvernement a ramené ce chiffre à 460 millions, correspondant aux dotations de la loi de programme, bien que les objectifs proposés par la commission centrale aient été retenus dans leur intégralité et leur caractère impératif souligné par le Gouvernement lui-même.

Il y a donc là une contradiction évidente. Je pensais que, dès 1963, dans le projet de loi de finances, le Gouvernement aurait compensé en partie cette différence de 110 millions de francs.

Il n'en est rien. Les documents budgétaires concernant les départements d'outre-mer font apparaître des moyens financiers qui restent dans les limites, pour 1963 et même pour 1964, de la dotation globale de 460 millions de francs de la loi de programme.

Une révision de cette politique financière s'impose donc à brève échéance.

Cette position paradoxale du Gouvernement n'a pas échappé à notre rapporteur spécial qui, au nom de la commission des finances, suggère qu'un crédit supplémentaire de 20 millions de francs soit inscrit afin de porter la dotation du fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer au chiffre moyen de 120 millions de francs prévu annuellement par le plan. J'appuie de toutes mes forces cette demande.

Le F. I. D. O. M. est incontestablement, pour ces départements, l'un des facteurs essentiels de leur expansion. Mais on a de plus en plus tendance à faire supporter par ce fonds d'investissement, section centrale, des dépenses de fonctionnement.

Il est évident que toutes les nouvelles dépenses de fonctionnement des services publics devraient être supportées par les ministères intéressés, ce qui permettrait de doter le F. I. D. O. M. d'un volume plus important de crédits pour les dépenses d'équipement.

Le conseil général de la Guadeloupe s'en est ému et a souligné que la lenteur des réalisations s'explique, en partie au moins, par le fait qu'une part importante des crédits du F. I. D. O. M., section centrale, est détournée de sa véritable destination.

Une des mesures les plus urgentes qui s'imposent pour nos départements d'outre-mer est l'intervention du F. O. R. M. A.

Le 21 juin 1962, à cette tribune, j'ai insisté particulièrement sur l'aide qui pourrait être ainsi apportée à nos produits, notamment à la banane, au café, au cacao, à l'ananas.

Me référant aux meilleures sources — le rapport spécial de M. Godefroy sur le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — je rappelle que le F. O. R. M. A., établissement public autonome à caractère industriel et commercial, bénéficie d'une subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes. Cette subvention, qui constitue près de 90 p. 100 de ses ressources, s'élève pour 1963 à 1.500 millions de francs, soit une somme égale à la dotation inscrite dans le budget de 1962.

C'est le décret du 29 juillet 1961 qui a donné au F. O. R. M. A. son caractère d'établissement public et qui l'a doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Pour réaliser les interventions prévues, le F. O. R. M. A. dispose de moyens variés dont les plus importants sont le versement de subventions ou de primes accordées au stade de la production ou de la commercialisation intérieure ou extérieure et calculées soit forfaitairement, soit en fonction des frais réels exposés ; l'octroi de garanties totales ou partielles de bonne fin : stockage régulateur commercialement réalisé par la profession sous certaines conditions ; la contribution au financement d'actions collectives, notamment les actions de propagande ; les achats, stockages et reventes de produits dont les cours doivent être régularisés.

Or, jusqu'à présent, les produits de nos départements d'outre-mer sont en fait exclus du F. O. R. M. A., bien que, juridiquement, celui-ci soit applicable dans les départements d'outre-mer.

Il me paraît inutile d'insister sur les avantages qu'une application effective et pratique du F. O. R. M. A. apporterait à nos produits, tant au stade de la production qu'au stade de la commercialisation.

D'autre part, l'un des objectifs du IV^e plan étant la diversification des cultures — vous l'avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, dans votre allocution du 15 janvier — il est souhaitable qu'une section spéciale du F. O. R. M. A. soit instituée, qui interviendrait dans les départements d'outre-mer pour apporter une aide aux productions nouvelles.

Dans le domaine agricole, je dois ajouter que notre production bananière est encore loin de se relever de la crise très grave qu'elle traverse depuis plusieurs mois et dont la cause principale réside dans l'observation par certains producteurs africains de la décision gouvernementale du 5 janvier 1962 limitant l'importation en France des bananes étrangères au tiers des besoins du marché et réservant les deux autres tiers à notre production nationale antillaise.

Le drame de nos campagnes est poignant. Nos planteurs de bananes, subissant des pertes considérables, n'ayant plus de moyens de trésorerie, ont dû licencier un nombre important de leurs ouvriers agricoles. La caisse de chômage n'existant pas encore dans le département des Antilles, ces ouvriers sans travail sont dans une situation misérable. Nous nous sommes tous penchés sur cette dramatique situation. Je me dois de remercier le Gouvernement pour les décisions qui ont été prises avec effet du 1^{er} janvier 1963 et qui confirment celle du 5 janvier 1962 en lui donnant une force exécutoire accrue.

Notre objectif, c'est l'écoulement prioritaire de nos bananes antillaises sur le marché français.

Pour nos petits et nos moyens planteurs si durement éprouvés, j'enregistre votre déclaration, monsieur le ministre d'Etat. Le Gouvernement, avez-vous dit, a décidé que les moyens de trésorerie nécessaires seront mis à leur disposition par les organismes de crédit spécialisés, pour leur permettre d'éponger dans un délai suffisant les dettes qu'ils ont pu contracter du fait de la crise bananière.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de veiller à ce que ces moyens de trésorerie soient effectifs, car beaucoup de nos petits et de nos moyens planteurs, déjà endettés, n'ont pu contracter de nouveaux emprunts et sont poursuivis par les organismes prêteurs.

Notre crise bananière est doublée d'une crise aussi grave de nos productions caféière et cacaoyère. Une des régions de Basse-Terre, en Guadeloupe, dite Côte Sous-le-Vent, est particulièrement frappée. Elle est devenue l'une des deux régions les plus déshéritées de l'île, l'autre étant Marie-Galante, au nom si expressif, où la misère est aussi très grande.

Que faire ? Nous allons entreprendre, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, dans votre allocution, la réno-

vation de la Côte Sous-le-Vent. Le général de Gaulle a décidé la construction à Marie-Galante d'une usine sucrière. Dans le cadre de cette rénovation, le caféier et le cacaoyer doivent avoir leur place.

Ici encore, nos productions sont concurrencées par les productions étrangères de moins bonne qualité car, je le répète, le café de la Guadeloupe est le meilleur du monde. Les producteurs guadeloupéens de café et de cacao, en raison des charges sociales qu'ils doivent supporter, ont un prix de revient très supérieur à celui d'autres pays producteurs où il n'existe aucune législation sociale; ils sont découragés.

La Guadeloupe, qui exportait un million de kilogrammes de café et autant de cacao, n'exporte plus guère que cent mille à cent cinquante mille kilogrammes. Or la France importe chaque année deux cent millions de kilogrammes de café et environ cent soixante-dix millions de kilogrammes de cacao.

Des mesures doivent être recherchées. Le F. O. R. M. A. doit nous aider à résoudre cette crise, mais il n'est pas exclu que soit institué un fonds spécial alimenté par une taxe perçue à l'entrée des cafés de provenance étrangère et qui serait destinée, après contrôle des plantations, à aider le producteur et, après contrôle de la qualité et vérification des cours, à aider l'exportateur.

De notre production sucrière, je dirai que les perspectives pour 1963 sont, pour la Guadeloupe, moins sombres que l'année dernière. Les mesures que nous avions préconisées au cours du débat sur le IV^e plan se sont révélées payantes. Mais la vigilance reste nécessaire. Un choix doit être fait en accord avec la profession sur des mesures complémentaires qui permettraient aux producteurs de la Guadeloupe de traiter toute la récolte. Les avantages, on le conçoit fort bien, seraient multiples à l'échelon du salarié comme du producteur.

Il me reste maintenant à rappeler nos exigences sur le plan de la législation sociale. Me référant à votre discours du 15 janvier, je note avec une grande satisfaction, monsieur le ministre d'Etat, les passages relatifs à ce sujet : augmentation des allocations familiales dans le secteur privé; compensation des charges entre les caisses locales des départements d'outre-mer et les caisses nationales; législation sociale agricole portant, dans une première étape, sur l'introduction de l'assurance vieillesse au bénéfice des travailleurs indépendants de l'agriculture, des exploitants agricoles et des colons partiels; maintien du bénéfice de la sécurité sociale sous toutes ses formes, allocations familiales comprises, à tous les salariés de l'agriculture qui, dans le cadre de la réforme agraire, deviendraient exploitants agricoles.

Mais il faut aller encore plus loin. Une nouvelle étape doit être rapidement franchie pour obtenir la parité que nous réclamons depuis si longtemps.

Le rapport de M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, met l'accent — et je l'en félicite — sur cette parité indispensable. Notre collègue qui connaît nos départements des Antilles, qui a approché les différentes couches de la population, qui a étudié nos problèmes en liaison étroite avec les organisations locales dont les chambres de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre en Guadeloupe, de Fort-de-France en Martinique, a rapporté une vision très nette de l'intensité de ces problèmes, de leur acuité, de l'urgence qu'il y a à leur apporter des solutions justes, raisonnables dans le cadre des grandes traditions françaises.

La Guadeloupe serait heureuse, monsieur le ministre d'Etat, de vous accueillir prochainement. Je suis bien sûr que vous rapporterez de votre voyage d'étude les mêmes convictions. Et notre foi commune dans nos destinées au sein de notre grande nation sera la force qui engendrera un meilleur devenir pour les populations qui m'ont confié leur espérance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Mesdames, messieurs, chaque fois que vient en discussion un projet concernant les départements d'outre-mer, j'éprouve la fâcheuse sensation d'avoir à reprendre des observations déjà faites.

C'est que d'un débat à l'autre, malgré les changements intervenus, les réalités économiques et sociales invitent toujours aux mêmes réflexions qui se résument pour nous en cette phrase désabusée de M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges : « C'est devenu un cliché que de qualifier d'alarmante la situation des Antilles ».

Tout se passe, malgré d'excellentes intentions, comme s'il s'agissait non de résoudre des problèmes connus, mais d'en faire le tour, de s'y attacher de peur d'en manquer ou d'y voir substituer d'autres.

Pourtant, sur le plan législatif, un progrès considérable a été accompli sous la V^e République en faveur de ces départements que leur position géographique et peut-être leur évolution politique d'après-guerre avaient écartés des préoccupations des partis et des gouvernements.

Jamais, plus que depuis cinq ans, tant de discours n'ont été prononcés, tant de lois n'ont été votées, tant de crédits n'ont été accordés, sans que cependant se soit dissipée la perplexité des populations antillaises qui éprouvent à la fois le sentiment très ancien de leur appartenance à la nation et le sentiment tout récent de leur frustration.

Le Gouvernement n'ayant déposé ni en 1961 ni en 1962 le rapport rendant compte au Parlement des mesures prises pour l'exécution de la loi de programme, obligation qui lui était faite par les articles 8 de la loi du 30 juillet 1960 et 16 de la loi du 31 décembre de la même année, je me trouve amené à l'interroger sur le sort de certaines dispositions votées par le Parlement.

Premièrement, la loi de programme dispose, dans son article 7, qu'avant le 31 décembre 1960 le Gouvernement prendra par décret les mesures de déclassement des terrains militaires nécessaires tant à la réalisation des projets d'urbanisme qu'à celle du programme d'action touristique envisagé.

Deuxièmement, la loi du 21 décembre 1960 portant réforme fiscale prescrit dans son article 8 que « le Gouvernement déposera au début de la session d'avril 1961 — nous sommes en janvier 1963 — un projet de loi fixant les conditions dans lesquelles les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République française ainsi que les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer seront incités à s'investir dans les départements d'outre-mer dans le cadre du programme de développement établi pour chacun d'entre eux et pour compléter en tant que de besoin le volume des investissements d'origine locale ».

Troisièmement, la même loi, et toujours avec l'accord du ministre des finances, dispose dans son article 18 que « le Gouvernement déposera au cours de la prochaine session parlementaire un projet de loi instituant au profit des artisans des départements d'outre-mer un régime fiscal destiné à favoriser leur installation, leur modernisation ainsi que leur groupement en coopération ».

Quatrièmement, à la fin de 1961 je signalais au Gouvernement, par voie de question orale, la regrettable iniquité qui frappait les pensionnés et les retraités résidant dans les départements antillais, les seuls de tout l'outre-mer à être exclus du bénéfice des dispositions du décret du 10 septembre 1952. Des assurances officielles et écrites m'ont été données que l'injuste omission du rédacteur anonyme du décret allait être réparée au bout de dix ans.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quels obstacles ont pu se dresser sous les pas du pouvoir exécutif, dont nous connaissons l'efficacité politique et la prospérité financière, au point que des dispositions législatives ou des engagements publics aient pu ainsi, sans fait nouveau, devenir lettre morte. Il est vrai qu'à l'occasion d'une récente allocution radiodiffusée vous avez heureusement annoncé une série de mesures d'ordre social prises à la suite du comité restreint présidé à l'Elysée par le chef de l'Etat lui-même et qui seront accueillies aux Antilles avec soulagement. Je les énumère :

Compensation des charges entre les caisses locales des départements d'outre-mer et les caisses nationales en matière d'allocations familiales; augmentation de ces mêmes allocations après la décision prise en juin 1962 concernant les assurances maladie; introduction de l'assurance vieillesse au bénéfice des travailleurs indépendants de l'agriculture, des exploitants agricoles et des colons partiels; maintien du bénéfice de la sécurité sociale sous toutes ses formes, allocations familiales comprises, à tous les salariés de l'agriculture qui « dans le cadre de la réforme agraire deviendraient exploitants agricoles ».

Voilà, en effet, des résultats qui récompensent les efforts que déploient les parlementaires depuis quatre ans et qui attesteront aux yeux des populations les bienfaits de la solidarité nationale. Mais l'injection à petites doses de la législation sociale française laisse toujours planer un doute sur les intentions profondes du Gouvernement et loin d'établir un calendrier des espérances, permet d'entretenir en permanence le mécontentement.

tement des populations, toujours en retard d'une loi, tandis que son application intégrale réduirait au silence la propagande des impérialismes étrangers en associant définitivement le monde du travail aux promoteurs de la modernisation des Antilles. C'est, d'ailleurs, ce qu'ont fini par comprendre les chambres de commerce et les chambres d'agriculture de la Martinique et de la Guadeloupe qui groupent les organisations patronales et qui réclament aujourd'hui avec les centrales syndicales ouvrières la parité globale des avantages sociaux.

Ainsi, les avantages attendus de la doctrine de l'égalité des droits sont-ils unanimement reconnus plus grands que les inconvénients redoutés par les techniciens des finances, dès lors que grâce aux aménagements et adaptations justifiés par les particularités locales, le danger d'inflation pourra être écarté. Je rends hommage à la commission des finances qui, par l'organe de son rapporteur, s'est associée à cette position de grande portée politique.

Cependant, la poursuite du progrès social est conditionnée par l'expansion économique. Malgré nos représentations, nous n'avons pu aboutir à un règlement équitable de notre problème sucrier. Par un étrange renversement de situation, les départements d'outre-mer, à certains égards, sont moins bien traités aujourd'hui que sous le régime du décret impérial de 1862.

En métropole, le prix du sucre est fixé au stade du départ usine ; pour les départements d'outre-mer il est fixé au stade quai métropole. Or, la prime de soutien de 450 anciens francs couvre à peine le tiers des frais réels d'approche, ce qui se traduit pour mon département, qui exporte 80.000 tonnes de sucre, par un débours de plus de 800 millions d'anciens francs.

En plus, nous ne sommes pas admis à bénéficier de la compensation des transports d'engrais si favorable aux agriculteurs de la métropole et de la Corse.

Malgré ce double handicap, le prix définitif de la tonne de canne, pour 1963, sur la base de l'arrêté du 4 décembre 1962, ne dépassera guère 4.400 anciens francs pour les planteurs et 2.200 anciens francs pour les usines, alors que le prix de revient agricole se situe à environ 5.000 anciens francs et que les frais de manutention s'élèvent à 2.800 anciens francs. Ainsi, paradoxalement, la hausse du prix du sucre laisse subsister un déficit en raison de la trop forte augmentation de la taxe de résorption.

Nous dira-t-on qu'une mission d'études doit partir là-bas incessamment et que le Gouvernement, sous la pression des faits, accorde des subventions pour compenser une partie du déficit ? Nous avons maintes fois déclaré qu'à l'économie d'assistance et de don nous préférons l'économie planifiée et concertée qui définit les droits et fixe les perspectives d'expansion de toutes les parties en cause, selon une réglementation économique valable pour l'ensemble d'une production nationale.

Aucune mesure de soutien, même exceptionnelle, ne peut remplacer pour nous, l'assimilation économique à laquelle nous donne droit notre statut constitutionnel.

Il est prévu, au chapitre des charges communes, une subvention de 2 milliards d'anciens francs destinée aux planteurs de canne à sucre, à laquelle la Martinique n'aura point de part pour la curieuse raison qu'elle a respecté les objectifs de production qui lui étaient assignés par le plan sucrier national. Et pour éviter la récession dont elle était menacée par les limites de sa production sucrière et par la poussée démographique, la Martinique a dû augmenter considérablement ses plantations de bananes au point que cette culture, depuis quelques années, développe un chiffre d'affaires supérieur à celui de la canne.

La production bananière, essentiellement démocratique, n'est plus l'affaire de quelques-uns, mais est devenue, par ses prolongements dans les autres secteurs d'activité, la chose de la population tout entière.

Les tribulations et les déboires que nous ont valu pendant trois ans l'absence d'une organisation professionnelle, les abus de la spéculation et l'effondrement des cours ont failli modifier la physionomie politique du pays. Mais le Gouvernement — mieux vaut tard que jamais — a enfin compris qu'il était vital d'intervenir dans ce domaine, et je le remercie des premières mesures déjà prises qui, de l'arbitrage du chef de l'Etat de janvier 1962, à l'avis aux importateurs du 1^{er} janvier 1963 jalonnent le douloureux calvaire des planteurs martiniquais.

Mais il faut maintenant mettre de l'ordre dans nos finances délabrées ; il faut résorber l'endettement global ; il faut maintenir l'activité des exploitations pour assurer le niveau de l'emploi ; il faut rassurer les commerçants très nombreux qui vivent de l'économie bananière. C'est pourquoi nous avons appris avec une très vive satisfaction l'annonce faite par le ministre d'Etat

lui-même, à la suite du comité restreint de l'Elysée, que « les moyens de trésorerie nécessaires seront mis à la disposition des petits et des moyens planteurs par des organismes de crédit spécialisés pour leur permettre d'étaler sur un temps suffisant les dettes qu'ils avaient contractées du fait de la crise ».

Eh bien ! cette mesure que j'ai sollicitée depuis le mois de juin 1962 est, je peux l'affirmer ici, de toutes celles que le Gouvernement se propose de prendre pour réanimer notre économie et pour apaiser le malaise social, incontestablement la plus urgente, la plus équitable et la plus politique.

Et pour en terminer avec ce chapitre, il me reste une double revendication à formuler, et sur ce point je ne peux que m'associer à tout ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé.

Lors du débat sur le IV^e plan, je soulignais déjà que c'est le rattachement de nos productions agricoles au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui, seul, peut donner un sens à la réforme foncière et en assurer le succès, et j'ajoutais que cette décision constituerait la meilleure preuve de leur caractère national.

Aujourd'hui, je demande, pour le même motif, l'extension aux Antilles de la loi d'orientation agricole. Ce cadre juridique nous est indispensable pour renouveler les structures de notre production qui donne des signes d'essoufflement, du fait que la commercialisation n'en est pas méthodiquement assurée, aussi bien sur le marché français que sur le marché européen.

Ce n'est pas une faveur, mais l'application de dispositions législatives sur lesquelles nous avons délibéré ici depuis deux ans et qui sont devenues avec l'accord du ministre de l'Agriculture l'article 42 de la loi du 5 août 1960 et l'article 30 de la loi du 8 août 1962. Et c'est parce qu'en matière d'économie nous entendons réaliser la restructuration de nos moyens de production que nous demandons au Gouvernement de soumettre dans les meilleurs délais les projets de décrets à l'avis des conseils généraux.

Certes, l'agriculture reste encore le principal moteur de l'économie antillaise. Mais si nous sommes sincèrement décidés, les uns et les autres, à sortir du primitivisme colonial, il nous faut ajouter à l'équation de notre devenir les deux facteurs de croissance économique que sont le commerce et l'industrie.

Dans le monde d'aujourd'hui, les sciences et les techniques, l'interpénétration des races et des continents, la circulation des personnes et des capitaux ont exorcisé toutes les malédictions que des préjugés ancestraux faisaient peser sur certains pays.

Pour réaliser le plan le mieux ordonné, l'imagination des technocrates ne suffit pas ; il faut encore l'adhésion des masses qui doivent concourir à son exécution. Le plan doit être l'instrument de réalisation des besoins et des aspirations du peuple.

Eh bien ! le moment est venu de reviser les conceptions et les méthodes pour en coordonner l'essentiel dans le cadre du régionalisme économique et de la décentralisation administrative. Il nous faut créer des sociétés de développement régional, adaptées des dispositions du décret du 30 juin 1955, qui permettraient de collecter et d'orienter les capitaux publics et privés dans les voies de l'industrialisation et d'amorcer ainsi ce qu'on pourrait appeler la démocratisation du financement, par la constitution de sociétés par actions.

A côté des capitaux extérieurs indispensables, il existe aux Antilles une épargne locale qui s'élevait, au 31 décembre 1962, d'après les statistiques publiées par la caisse de coopération économique, à 165 millions de francs pour la Martinique, à 145 millions de francs pour la Guadeloupe, et qui, parce qu'elle est diffuse et fragmentée, en l'absence de réglementations financières adéquates et de marché financier, dort d'un sommeil stupide et débilite dans les caisses d'épargne et dans les comptes en banque.

Sur toutes ces questions d'investissements et d'industrialisation, la haute administration, qui a l'entière responsabilité de ces départements, aurait intérêt à prendre connaissance du cahier des doléances présenté conjointement par les compagnies consulaires de la Guadeloupe et de la Martinique, qui prennent enfin conscience de l'importance de leur rôle dans la vie locale. Et je félicite M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir bien voulu en tenir compte dans l'excellent document que j'ai sous les yeux.

La réussite française que nous voulons faire des Antilles ne peut être assurée qu'avec le concours des Antillais eux-mêmes. Je n'ai pas cru devoir cette fois encore entonner les sempiternels refrains sur l'insuffisance des crédits, repris en cœur par l'ensemble de la représentation nationale devant un ministre des finances aussi distingué qu'impassible.

Je préfère mettre l'accent sur l'urgente nécessité de réformer les modes d'administration, d'assouplir les règlements de finances et je souhaite, monsieur le ministre, que vous tiriez la leçon des critiques et des observations faites la semaine dernière au comité directeur du F. I. D. O. M. dont je suis maintenant les travaux. Car nous voulons donner, même avec les fonds modestes dont nous disposons, toute la vigueur possible à l'action et au rayonnement de la France dans cette région des Caraïbes dont l'importance mondiale, lors de la crise de Cuba, s'est brusquement révélée aux yeux d'une Europe étonnée.

M. Pierre Bas a dénoncé les méfaits du colbertisme au *xx^e* siècle. Je crois en effet — ce sera ma conclusion — que les Antilles ne veulent plus être télé-administrées, mais gouvernées.

Pour ma part, si je devais définir la politique qui convient aux Antilles aujourd'hui, je citerais simplement une phrase de l'édit de Richelieu daté de 1635 :

« Les descendants des Français habitant les dites isles et les sauvages qui seront convertis à la foi et en feront profession, seront censés et réputés naturels français capables de toutes charges, honneurs, donations, successions, avantages, ainsi que les originaires régnicoles, sans être tenus de prendre lettres de déclaration ou naturalité ».

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Très bien !

M. Victor Sablé. Si la doctrine du cardinal, ministre de Louis-XIII, avait été loyalement appliquée par les monarchistes d'hier et plus encore par les républicains d'aujourd'hui, vous pouvez m'en croire, mesdames, messieurs, il n'y aurait pas eu de problèmes particuliers dans nos départements d'Amérique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur de nombreux bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Albrand.

M. Médard Albrand. Vous ne m'en voudrez pas d'adresser mes félicitations les plus vives à nos collègues Pierre Bas et Renouard, pour le rapport très intéressant qu'ils ont fourni l'un et l'autre sur le budget des départements d'outre-mer.

Il convient de les féliciter surtout pour l'objectivité et l'indépendance d'esprit dont ils ont fait preuve en soulignant à la fois l'ampleur de la tâche à accomplir et la nécessité d'accélérer la solution des problèmes qui se posent chez nous.

Dernier orateur inscrit, je ne vous infligerai pas le pensum d'écouter la longue liste de ces problèmes. Ils commencent d'ailleurs à vous être tout à fait familiers et ils viennent d'être passés longuement en revue par ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Cependant, à la fin de ce débat, je présenterai quelques observations à propos de certains de ces problèmes.

Sur le plan économique, nul ne peut contester que la situation reste préoccupante. Certes, l'an dernier le problème sucrier et son corollaire, celui de la tonne de cannes n'ont créé aucune situation fâcheuse pour les autorités locales, grâce aux décisions pertinentes que le Gouvernement a eu le mérite de prendre en la circonstance.

Dans ce même ordre d'idées, la volonté clairement exprimée par les pouvoirs publics de faire respecter le protocole intervenu entre les producteurs de bananes a eu pour effet de calmer nos appréhensions dans l'immédiat. Mais ces problèmes sont-ils réglés pour autant ? Ne risquent-ils pas de se poser de nouveau demain avec la même acuité ?

Il y a malheureusement lieu de le craindre puisque les données essentielles qui pourraient en fournir la clé restent encore à trouver. Qu'en en juge !

Conscient de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons désormais de faire vivre nos 300.000 habitants avec nos deux seules productions, le sucre et la banane, le Gouvernement avait pris l'engagement dans la loi de programme de nous doter rapidement de quelques industries secondaires destinées à infuser un peu de sang nouveau dans notre trop fragile économie.

Près de trois années se sont écoulées depuis lors et, comme l'a dit si bien notre collègue Pierre Bas dans son excellent rapport, aucun des projets conçus à l'époque n'a encore vu le jour.

Il est vrai que le IV^e plan a repris à son compte les promesses de la loi de programme, mais il ne semble pas mieux armé pour le succès.

En tout cas, au départ, une constatation s'impose : des 570 millions de francs qui seraient nécessaires aux départe-

ments d'outre-mer pour augmenter le niveau de vie de leur population au même taux qu'en métropole, 460 millions seulement ont été prévus à cette fin.

Nous avons heureusement le F. I. D. O. M. qui depuis déjà quelques années nous apporte une aide appréciable. Disons tout de suite que son action serait encore plus efficiente, cependant, si le plus clair des crédits mis à sa disposition n'étaient pas absorbés par les frais de fonctionnement des sociétés d'Etat qui concourent à notre équipement général.

Et puisqu'il est question du F. I. D. O. M., on me permettra de regretter qu'il n'y ait pas davantage accord préalable entre cet organisme et le ministère des finances. Ce manque de coordination a rendu certaine séance tenue par l'Assemblée vendredi dernier extrêmement pénible et tout à fait négative.

Mais ces considérations d'ordre économique que je viens d'indiquer rapidement ne doivent pas nous obnubiler et nous faire perdre de vue les autres éléments constitutifs de notre nécessaire promotion.

L'exposé des motifs du texte qui nous était présenté en 1960 contenait en puissance, on s'en souvient, un certain nombre d'autres intentions qui devaient nous permettre de rattraper rapidement le retard considérable que nous accusions sur le plan social.

Avons-nous été mieux servis dans ce secteur ? Certes, un effort appréciable a déjà été accompli chez nous dans le domaine social et il m'est agréable de souligner en passant que cet effort est l'œuvre de la V^e République. Mais nous comprenons difficilement la parcimonie avec laquelle cette forme de solidarité nationale nous est dispensée.

Dans sa déclaration devant l'Assemblée le 10 décembre dernier, M. le Premier ministre a affirmé la volonté de son Gouvernement d'accorder au cours de cette législature une large place à l'action sociale. Cette déclaration a été accueillie avec faveur dans les départements d'outre-mer et particulièrement en Guadeloupe.

Compte tenu du retard considérable que nous avons signalé, nos populations peuvent-elles espérer obtenir une part positive de l'action envisagée ?

Nos malades, nos femmes enceintes, nos accidentés du travail, nos aveugles et grands infirmes, nos personnes âgées ont soif, elles aussi, de justice sociale.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, comme votre collègue de l'éducation nationale l'a fait samedi soir, prendre l'engagement au nom du Gouvernement, non pas d'aller au-delà des objectifs du IV^e plan, mais de les atteindre pleinement en matière sociale dans les départements d'outre-mer ?

En ce qui concerne plus spécialement les aveugles et grands infirmes, un décret du 15 janvier 1957 crée une intolérable discrimination entre eux et leurs homologues métropolitains, comme si ces déshérités du sort n'avaient pas les mêmes besoins humains sous tous les ciels.

Il importe que ce décret soit abrogé afin d'effacer chez nos handicapés physiques le sentiment par trop irritant qu'ils ne sont pas des Français à part entière.

Toujours dans le même domaine social, d'autres problèmes intéressants d'importantes catégories de la population active se posent également avec beaucoup d'acuité.

Dans quelques semaines, peut-être même dans quelques jours, la réforme foncière si impatiemment attendue deviendra une réalité. Ses effets auront pour résultat d'accroître sensiblement le nombre de nos agriculteurs s'adonnant à une exploitation familiale de leurs lopins de terre. Ne serait-il pas juste que ces familles bénéficient, elles aussi, des prestations sociales servies en métropole ? A cet égard, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si le Gouvernement est bien décidé à nous appliquer les dispositions de la loi d'orientation agricole, notamment celles ayant trait au F. O. R. M. A., ainsi que viennent de le demander plusieurs collègues ?

Cette question me conduit à évoquer un autre aspect du jeu de la solidarité nationale à l'égard de nos agriculteurs, je veux parler de la protection à leur assurer contre les calamités publiques. Si la métropole souffre de la grêle, des hivers rigoureux, tel celui que nous vivons actuellement, qui jettent toujours la ruine et la désolation au sein du monde rural, on ne doit pas oublier en haut lieu que nous sommes, nous autres, visités périodiquement par des cyclones dont le pouvoir de dévastation n'est, hélas ! que trop connu. Plus d'une fois, en effet, sont arrivés jusqu'au Gouvernement les échos des immenses détresses dans lesquelles ces phénomènes naturels plongent ceux qui, chez nous, tirent de la terre leurs moyens d'existence.

Il conviendrait, monsieur le ministre, de mettre à l'étude dans les prochains jours un ensemble de mesures capables de protéger nos agriculteurs contre ces cyclones qui sévissent à l'état endémique dans nos régions.

Je voudrais enfin attirer l'attention du Gouvernement tout entier sur la situation du personnel des cadres et de maîtrise. Ces modestes employés ne bénéficient pas automatiquement — on le sait — des diverses augmentations de salaires qui interviennent de temps en temps en faveur des travailleurs les plus défavorisés, et ce parce que leurs maigres émoluments dépassent quelque peu le minimum interprofessionnel garanti.

Ils s'en consoleraient sans doute s'ils pouvaient espérer obtenir un jour une retraite en proportion du labeur qu'ils auront fourni durant de longues années. Mais ils attendent toujours l'application effective de l'arrêté du 1^{er} juillet 1962 qui permet aux patrons de s'affilier à un organisme assurant une retraite complémentaire à celle que sert la sécurité sociale. L'administration supérieure ne pourrait-elle pas agir en ce sens ?

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à présenter sur le budget des départements d'outre-mer qui nous est soumis.

Au lendemain de l'indépendance de l'Indonésie, la petite Hollande s'est tournée avec résolution vers ses îles antillaises et a commencé à y investir massivement, si bien que maintenant Aruba et Curaçao connaissent, sur le plan économique et social, un essor prodigieux qui ne peut que nous faire envie.

L'économie nationale, qui est excellente, et la fin de la guerre d'Algérie donnent au Gouvernement la possibilité d'engager une action sérieuse, continue et efficace dans les départements d'outre-mer, dont l'état de sous-développement est unanimement reconnu.

A cet égard, je veux dire combien j'ai été profondément remué ce matin par les accents de sincérité et de conviction avec lesquels M. Pierre Bas a exposé les douloureux problèmes qui se posent dans ces pays qu'il a récemment visités et dont il a emporté un agréable souvenir sur le plan de la beauté formelle.

Quel dommage, n'ai-je pu m'empêcher de m'écrier, qu'il ne soit pas encore admis dans les conseils du Gouvernement ! Mais les signes d'approbation que vous lui prodiguez, monsieur le ministre d'Etat, m'ont vite amené à penser que vous étiez en parfaite communion d'idées avec lui et par conséquent avec nous.

Cette urgente et nécessaire action de sauvetage que nous réclamons dans nos pays, nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de l'entreprendre sans tarder, afin que d'autres ne soient tentés, comme le craint notre rapporteur, de vouloir l'entreprendre au lieu et place de notre gouvernement légitime. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le président, mes chers collègues, le court laps de temps qui m'est imparti dans ce débat budgétaire ne me permettra pas d'examiner chacun des graves problèmes qui se posent aux Antilles et à la Réunion.

Mais quelques chiffres et quelques faits suffiront à montrer que le seul mot qui convienne pour caractériser la situation créée par la politique gouvernementale dans ces îles, c'est l'impasse, l'impasse absolue dans tous les domaines. C'est aussi la constatation faite par les rapporteurs qui n'osent pas néanmoins aller jusqu'à tirer les conclusions qui s'imposent.

Or les choses évoluent rapidement ; nous pouvons dire que si des mesures ne sont pas prises rapidement, ces pays vont à une catastrophe certaine. Quand je dis « mesures », je veux dire des mesures efficaces et réelles et non pas du caractère de celles que vient de prendre le Gouvernement et dont je montrerai et l'insuffisance et l'inefficacité.

Prenons l'exemple de la Réunion où la situation est la plus sérieuse et préfigure celle vers laquelle s'acheminent la Martinique et la Guadeloupe. Depuis plus de quinze ans, aussi bien la politique d'équipement que celle des crédits a été orientée vers le développement accéléré de la production sucrière. La loi de programme, comme le IV^e plan, est là pour l'attester. Toutes les petites industries — conserveries de fruits et de légumes, minoteries, fabriques de jus de fruits, etc... — ont périclité ou disparu dans ces dix dernières années et le sucre et le rhum représentaient désormais plus de 80 p. 100 des exportations réunionnaises.

Alors que la Réunion, avec 751 kilogrammes de sucre par tête d'habitant, a dépassé en 1961, un an avant la mise en application du IV^e plan, l'objectif de 733 kilogrammes par tête d'habitant fixé pour 1965, dernière année de ce plan, ce pays est aux prises, de ce fait, avec une crise économique sans précédent. Le Gouvernement refusant toute augmentation du contingent sucrier réservé à la Réunion, tout abaissement du fret prohibitif, toute concession des betteraviers, nous avons assisté en 1961 à une chute brutale du prix du sucre.

Les planteurs ont connu, en conséquence, des difficultés considérables. Le cyclone de février 1962 a provoqué, en plus de quarante-cinq morts et de centaines de blessés, des milliards de dégâts aux cultures et aux maisons. Le Gouvernement n'a consenti, jusqu'à maintenant, que quelques dizaines de millions d'anciens francs de subvention.

Certes, le récent comité interministériel a décidé une subvention correspondant à douze mille tonnes de sucre. Or les pertes causées par le cyclone sont évaluées à 80.000 tonnes environ. On voit aussitôt la portée exacte de la décision gouvernementale. Ainsi donc, en 1961, les planteurs ont connu une chute brutale de leur revenu, parce qu'il y avait trop de sucre et, en 1962, une chute encore plus grave parce que, cette fois, il n'y en avait pas assez. Et dans tout cela que devient l'objectif des trois cent mille tonnes du IV^e plan ?

En fait, parce que la Réunion est un pays colonial, nous y constatons l'évolution générale de tous les pays économiquement sous-développés face à leur métropole : abaissement constant du prix consenti à la production et élévation aussi constante du prix des produits qui leur sont vendus.

Deux chiffres illustrent cette évolution. En 1955, le déséquilibre commercial montrait déjà un déficit qui représentait 22 p. 100 du montant des exportations ; en 1961, ce déficit était de cinq milliards de francs C. F. A. pour un total de quatorze milliards d'importations et de neuf milliards de francs C. F. A. d'exportations, soit plus de 55 p. 100 de ces dernières. Et ce processus s'accélère.

Où va-t-on ainsi sinon à la catastrophe, surtout dans un pays où le taux de progression démographique est considérable ?

Les conséquences de la crise sur le plan social sont particulièrement alarmantes. Aux difficultés et à la ruine des planteurs dont la baisse des revenus est évaluée cette année à 60 p. 100, s'ajoutent un chômage très important des ouvriers agricoles et le licenciement des ouvriers des usines sucrières. Les conséquences sont aussi brutales pour l'artisanat et le petit commerce.

Une simple comparaison illustre l'abaissement relatif du niveau de vie des masses laborieuses. Les statistiques officielles pour les années 1959 et 1960 indiquent que la masse des salaires de 50.000 salariés n'atteint pas celle des traitements que le Gouvernement estime lui-même nécessaires pour ses 5.500 fonctionnaires. Le revenu brut des 24.000 planteurs représente, lui aussi, la moitié environ de ces revenus de la fonction publique. Cette évolution catastrophique pour toute la classe ouvrière et pour toute la paysannerie s'est encore aggravée.

Où veut-on aller ainsi ? Certes, un récent comité interministériel a décidé une augmentation de 25 p. 100 des allocations familiales, réclamée depuis longtemps par les organisations politiques et syndicales. Mais tout en enregistrant ce résultat de leur action, ces organisations font justement remarquer que les allocations sont encore cinq fois plus faibles que celles servies en France ou, à la Réunion même, dans la fonction publique et que le Gouvernement n'a pas encore consenti à l'augmentation prévue et promise pour le début de cette année du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les Antilles s'acheminent, elles aussi, vers une crise non moins catastrophique. Un seul exemple : les cours de la banane sont tombés depuis deux mois de 0,50 F à 0,40 F le kilogramme, c'est-à-dire au chiffre le plus bas qu'on ait jamais connu. A ce prix, le planteur vend à perte alors que la ménagère parisienne, elle, doit acheter ce produit 1,50 F ou 1,80 F le kilogramme.

Quelle mesure a prise le comité restreint ? Celle consistant à permettre aux planteurs d'étaler sur un temps plus long le remboursement des dettes contractées en raison de cette crise, et cela parce que, aussi bien aux Antilles qu'à la Réunion, le pouvoir se refuse à toucher aux surprofits des compagnies de navigation et des sociétés sucrières parmi lesquelles « les sucreries d'outre-mer », en Guadeloupe et à la Réunion, constituent le trust le plus puissant ? Le fait que cette société soit administrée par M. Chalandon, théoricien de l'U. N. R., est sur ce point tout un symbole.

Si nous prenons l'exemple d'une famille de quatre enfants vivant dans les départements d'outre-mer — surtout à la Guadeloupe — nous remarquons les disparités suivantes :

Si le père est soumis au régime général de la sécurité sociale, ses allocations sont de 8.750 anciens francs. Si le père travaille à la Compagnie générale transatlantique, ses allocations sont de 11.700 anciens francs. S'il est fonctionnaire ou militaire, ses allocations sont de 35.543 anciens francs. S'il travaille en métropole, ses allocations sont de 39.489 anciens francs. D'où, dans ce dernier cas, une différence de 30.739 anciens francs au préjudice du travailleur des départements d'outre-mer.

Vous avez augmenté, monsieur le ministre, les allocations familiales de 25 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1963. Nous vous en remercions et vous exprimons toute notre gratitude. Mais pouvez-vous nous dire quand le Gouvernement pourra supprimer les disparités que j'ai l'honneur de vous signaler ?

Je présenterai maintenant une remarque sur l'habitat. Il est très désagréable pour le touriste qui quitte Pointe-à-Pitre par la sortie Nord, par exemple, de se trouver devant un entassement de taudis où les lois les plus élémentaires de l'hygiène sont méconnues. Il en est de même dans la plupart des communes.

Nous serions heureux que la sollicitude du Gouvernement s'exerce pour améliorer l'habitat, diminuant ainsi le malaise qui règne aux Antilles, malaise qui, comme vous le savez, n'est pas politique mais d'ordre social.

Monsieur le ministre, nous vous demandons ce que compte faire le Gouvernement pour améliorer l'habitat à la Guadeloupe.

Ma dernière remarque est d'ordre culturel. Nos musées, nos bibliothèques sont pauvres, leur installation est surannée et rien n'est prévu pour eux dans le budget de l'éducation nationale. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir se pencher sur cette question.

De plus, le Gouvernement ne pourrait-il sérieusement envisager la création, qui s'avère chaque jour plus utile et même indispensable, d'une faculté des sciences à Pointe-à-Pitre, où seraient attirés, outre les élèves des trois départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, ceux des îles voisines ? Ainsi serait accrue dans les Caraïbes l'influence française que nous avons toujours défendue et que nous continuons à défendre.

Telles sont les remarques que je voulais présenter, monsieur le ministre.

Je serais heureux que le Gouvernement, dans sa réponse, nous donne des assurances sur ces trois points. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. — U. D. T.)

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux de succéder à cette tribune à M. Albrand, dernier orateur inscrit représentant les départements d'outre-mer, et après les observations de M. Monnerville, dont il peut être certain que je tiendrai le plus grand compte, en ce qui concerne en particulier les affaires culturelles.

Je remercie leurs collègues et les rapporteurs des exposés qu'ils ont présentés avec modération et sérieux.

M. le rapporteur spécial, avec sa fougue et sa poésie, nous a montré combien il connaissait les problèmes d'outre-mer, et j'espère qu'avec son concours nous pourrions rapidement réaliser les réformes qui sont encore, il est vrai, sur le chantier.

J'ai, mesdames, messieurs, la tâche ingrate de rappeler l'œuvre constructive du Gouvernement de la République et je note d'ailleurs que chacun en a marqué les étapes et même les progrès.

D'abord, le budget qui vous est présenté est, il est bon de le souligner, en augmentation de 17.150.510 francs par rapport au budget de l'an dernier — c'est-à-dire près de 10 p. 100 — soit par suite de l'accroissement des besoins des services, en particulier de la création des sous-préfectures de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, soit par suite de l'accroissement des interventions publiques, soit aussi — je vais y revenir — par l'accroissement des dépenses en capital.

Je réponds tout de suite aux observations qui m'ont été présentées par M. le rapporteur spécial en ce qui concerne les services de la statistique.

Deux postes budgétaires sont à notre disposition. A la vérité, il en faudrait trois. En dépit de nombreuses interventions auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

celui-ci n'a pu mettre à notre disposition les deux fonctionnaires envisagés. L'I. N. S. E. E. prétend manquer de personnel et fait commencer un stage à deux volontaires que nous payons.

Ce système est mauvais, parce que trop long : un an de stage, peut-être plus d'un an et demi de service militaire font que nous n'aurions personne avant le 1^{er} janvier 1965.

La solution de dépannage pourrait consister à trouver les éléments nécessaires dans le S. M. A., comme on a trouvé des professeurs.

Pour le moment, en dépit de cette absence de services spécialisés, des études très valables de comptabilité économique ont été réalisées par le S. E. D. E. S. à notre demande.

En ce qui concerne les dépenses en capital, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations parfois véhémentes de M. Pierre Bas

Il s'agit des dotations du F. I. D. O. M. L'augmentation des dotations du F. I. D. O. M. est en effet très faible. Elle n'est que de 5 millions de francs. Il est vrai que le plan de 1962-1965 a prévu 460 millions de francs, soit une moyenne annuelle de 115 millions.

Or, en 1962, ce crédit a été de 95 millions de francs. Il est de 100 millions de francs cette année, soit, comme je viens de le dire, une augmentation de 5 millions. Il devrait donc être — et je m'adresse tout particulièrement à M. le secrétaire d'Etat au budget — de 132.500.000 francs pour chacune des années 1964 et 1965.

Je regrette de ne pas avoir obtenu un crédit d'au moins 120 millions de francs pour cette année, et je rejoins sur ce point les observations présentées par de nombreux orateurs, notamment par M. le rapporteur et par M. Cerneau.

Je dirai également quelques mots des crédits de fonctionnement imputés sur la section générale du F. I. D. O. M.

Il y a très longtemps que ces remarques ont été faites, mais je dois dire que nous avons progressé en la matière puisque maintenant seuls sont imputés au F. I. D. O. M. des crédits de fonctionnement qui représentent moins de 1 p. 100. Par conséquent, je pense que nous pourrions ne plus avoir de dépenses de fonctionnement à inscrire au prochain F.I.D.O.M.

A vrai dire, mesdames, messieurs, les grands problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer sont au fond analogues à ceux qui se posent dans nos départements métropolitains, avec cette différence toutefois, comme chacun le sait, qu'ils revêtent une acuité particulière en raison de la structure actuelle de l'économie et de la poussée démographique des départements d'outre-mer.

L'économie de ces départements, jusqu'à présent totalement agricole, se caractérise par une spécialisation telle, dans le double domaine de la canne à sucre et de la banane, que toutes les variations importantes du revenu de ces produits entraînent des répercussions économiques sensibles dans tous les secteurs.

C'est ainsi qu'au cours de la dernière campagne, en Guadeloupe et à la Réunion, une récolte largement excédentaire par rapport au contingent aurait abouti à un appauvrissement dramatique, compte tenu des charges frappant les sucres hors contingent, si le Gouvernement n'avait pas, par des mesures prises en temps opportun, pallié financièrement les conséquences de cette surproduction.

Pour préserver l'avenir, et pour que dans ce domaine au moins de pareils mécomptes ne se produisent plus avec la même intensité, des protocoles ont été établis qui, dès cette année, doivent aboutir à une mise en ordre de l'économie sucrière de ces départements par une sauvegarde de garantie des intérêts des petits et des moyens planteurs et par une incitation très précise à la fois vers une réforme foncière équitable — sur laquelle je reviendrai tout à l'heure — et vers une diversification des cultures.

Certes, ces conventions ne constituent pas un remède souverain, puisque dès à présent le département de la Réunion voit sa récolte de sucre tomber d'un seul coup, par les effets du cyclone « Jenny », de quelque 80.000 tonnes de sucre par rapport à l'année précédente, et puisque le département de la Martinique voit se dessiner à l'horizon de nouvelles difficultés dues, non pas à la surproduction, mais à l'accroissement des charges qui pèsent sur l'exploitation sucrière.

En ce qui concerne la Réunion, le Gouvernement a déjà défini la façon dont il viendra tempérer les résultats du cataclysme auquel je viens de faire allusion.

En ce qui concerne la Martinique, des mesures sont déjà prises. Un expert économique d'Etat a été envoyé sur place pour examiner également la solution qui doit être trouvée à ce problème.

M Bas, d'ailleurs, nous félicite des résultats obtenus. Il souhaite par ailleurs que la vente des sucres excédentaires soit faite aux cours mondiaux. Il oublie de préciser : les cours mondiaux « à terme », ce qui est pourtant l'essentiel. Cela est acquis depuis hier, mais tous les professionnels, je dois le dire, ne sont pas entièrement d'accord.

La production bananière nous a également, aux Antilles, posé cette année de très graves problèmes. En l'espace d'une année, une profession, dont les structures étaient très insuffisantes, s'est organisée très convenablement, surtout en Martinique. L'union des producteurs de toutes catégories, presque totale à présent, a permis la mise sur pied d'une caisse de péréquation, qui dans l'avenir doit donner aux Antillais la possibilité d'aborder des marchés extérieurs, européens ou américains, ainsi que la révision des conventions passées avec la Compagnie générale transatlantique afin d'obtenir des contrats de fret plus intéressants.

Si, dans les deux derniers mois de l'année, la baisse des cours sur le marché français a entraîné une baisse des prix assez brutale, des mesures immédiates ont été prises le 1^{er} janvier dernier pour sauvegarder d'une façon permanente les droits des producteurs antillais sur le marché français.

C'est ainsi — je tiens à le redire afin que cela figure à nouveau au *Journal officiel* — qu'un avis aux importateurs de bananes a été adressé dans les termes suivants :

« Les importateurs de bananes fraîches sont informés qu'en application de l'article 2 du décret du 16 mai 1960, les quantités de bananes originaires ou en provenance des Etats africains et malgache de la zone franc, susceptibles d'être importées en France durant la période allant du 1^{er} janvier 1963 au 31 décembre 1963, sont fixées à 125.000 tonnes, correspondant au tiers des besoins prévisionnels de la France.

« Ces quantités pourront être révisées, en plus ou en moins, compte tenu de la situation du marché français, la proportion du tiers au profit des Etats africains et malgache étant maintenue.

« La répartition des tonnages en provenance de l'ensemble de la zone franc en fonction des diverses origines et leur échelonnement en fonction des besoins saisonniers feront l'objet de programmes établis sur avis du comité interprofessionnel bananier, compte tenu notamment des accords de coopération passés avec les Etats intéressés ».

Enfin, je réponds à M. Sahlé, qui se préoccupe de la situation difficile des producteurs de bananes, que nous sommes tout à fait d'accord pour leur accorder un prêt à moyen terme. Nous étudierons les modalités de ce prêt qui sera à taux réduit et permettra le désendettement des planteurs de bananes. On envisage à cet effet la création d'une caisse d'amortissement de la dette des producteurs de bananes.

La production d'ananas a été caractérisée en 1962 par une reprise sensible des plantations en Martinique, après la crise qui avait frappé cette culture en 1959 et en 1960.

Cette expansion de la production — 15.000 tonnes en 1962, 25.000 tonnes en 1964 — réalisée par les producteurs martiniquais qui ont procédé — je dois le dire — à des investissements importants au cours de l'année passée, nous pose, comme pour la production bananière, le problème de l'écoulement de cette production sur le marché français et sur les marchés extérieurs.

Je suis décidé à engager la profession, qui au cours des mois passés a réalisé l'unité nécessaire, vers une politique d'amélioration de la productivité et d'abaissement du prix de revient.

Je pense que le développement des exportations d'ananas vers les marchés extérieurs pourra être favorisé par la mise en place d'un système analogue à celui instauré pour la production bananière, c'est-à-dire la création d'une caisse de péréquation des prix de revient sur les différents marchés.

Il va de soi que, dans le même temps, je m'emploierai à obtenir que les mesures pratiques arrêtées pour les importations de bananes et qui ont pour effet de réserver à la production nationale une certaine partie du marché français soient également mises en place.

Dans le cadre plus large de la politique agricole, l'action de réforme foncière déjà entreprise sera poursuivie par des moyens juridiques accrus.

Les protocoles sucriers d'une part, l'application de la loi de réforme foncière de 1961 d'autre part, l'extension du bénéfice de la sécurité sociale à tous les exploitants agricoles et à ceux-là même qui, étant ouvriers deviendront propriétaires, doivent permettre d'installer comme exploitants, tantôt comme

propriétaires, tantôt comme fermiers, tantôt comme métayers, un nombre important d'hommes qui, jusqu'à présent, tiraient l'essentiel de leur revenu du salariat agricole.

C'est ainsi que nous proposerons un statut sur le fermage et que nous demanderons, comme d'ailleurs tous les orateurs l'ont sollicité, l'application des lois d'orientation agricole.

Cette évolution doit aboutir dans le même temps à une diversification des cultures qui est, pour les départements d'outre-mer, le seul moyen de pallier la fragilité actuelle de leur économie agricole.

La diversification des cultures a fait l'objet pendant l'année 1962 d'une série d'études et d'expérimentations systématiques qui seront intensifiées au cours de cette année.

Il est possible, en effet, d'admettre que certaines cultures complémentaires peuvent être développées, surtout lorsqu'il s'agit de cultures que l'on fait revivre dans leur milieu naturel, après les avoir, dans le passé, sacrifiées au profit de la culture de la canne à sucre et de la banane.

Je sais l'importance des recettes tirées de ces deux derniers produits et les difficultés de l'écoulement de productions secondaires sur un marché étroit. C'est le cas, par exemple, des cultures vivrières et maraîchères et de celles dont le rendement n'est possible qu'à moyen terme. Je pense, entre autres, aux plantations de café et de cacao qui exigent un effort soutenu de la part des producteurs.

Je suis convaincu cependant que des développements importants sont possibles dans certains domaines. L'élevage bovin et porcin est certainement un de ceux-là.

Les progrès réalisés par certaines exploitations qui ont compris l'intérêt de la sélection animale et de la régénération des pâturages sont à cet égard très encourageants.

Je suis décidé à soutenir ces efforts, et en particulier à aider à l'accroissement des produits laitiers, qui offrent l'avantage de revaloriser le travail dans les petites exploitations familiales.

Le Gouvernement est décidé à aider le développement des cultures nouvelles destinées à l'exportation et qui ont déjà fait l'objet de premières réalisations ou d'essais, telles que le thé à la Réunion, le tabac aux Antilles, le coton principalement en Guadeloupe, certaines cultures fruitières telles que l'avocat, et, bien entendu, le café et le cacao, dont la culture doit fournir des produits de haute qualité.

J'ajoute que des actions tendant à développer ou à implanter d'autres cultures nouvelles seront entreprises en 1963. Je citerai, à titre d'exemple, les plantes florales à la Réunion et en Martinique — j'ai encouragé en effet la mission de votre collègue M. Becker, qui m'a surtout renseigné sur la possibilité de faire venir en France les orchidées — les plantes médicinales à la Réunion, l'implantation de la ramie à la Réunion et aux Antilles.

Mais il est bien évident que l'écoulement de ces productions complémentaires, soit sur le marché national, soit sur les marchés extérieurs, suppose que les produits obtenus soient d'une qualité irréprochable et que leur prix de revient soit compétitif, ce qui veut dire, en particulier, que les rendements devront être très élevés.

Ces deux conditions de haut rendement et de haute qualité exigent de la part de la puissance publique une série d'interventions simultanées, à savoir : d'abord, une action de recherche agronomique appliquée extrêmement poussée pour l'introduction de variétés sélectionnées et la mise au point de traitements appropriés ; ensuite, une action très soutenue d'encadrement et de formation des producteurs ; enfin — ainsi que le prévoient les protocoles auxquels je faisais allusion tout à l'heure — la mise en œuvre d'un système d'aides financières adéquat, aussi bien pour faciliter l'implantation des activités nouvelles que pour organiser l'écoulement des produits.

A cet égard, j'estime nécessaire, avec M. Césaire et un certain nombre d'orateurs, que les structures prévues pour la métropole dans la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et la loi complémentaire du 8 août 1962 soient, en tant que de besoin, appliquées aux départements d'outre-mer pour faciliter à la fois le développement de la production et une bonne commercialisation des produits.

Il faut, à titre d'exemple, que les dispositions prévues en ce qui concerne l'enseignement agricole bénéficient aux agriculteurs de ces départements.

Je viens de citer l'encadrement et la formation, c'est-à-dire l'assistance technique, comme l'un des trois moyens principaux d'intervention des pouvoirs publics.

C'est pourquoi une part croissante de l'aide à la production agricole, à la pêche, à l'artisanat, à la petite industrie, mise en œuvre par le Gouvernement, s'exerce sous forme d'assistance technique.

C'est une société d'Etat, la société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer, autrement dit la S. A. T. E. C., qui joue le rôle le plus important en la matière.

L'assistance technique ainsi dispensée trouve son prolongement et son appui dans les opérations de crédit que cette société entend réaliser à l'aide des ressources mises à sa disposition par la caisse centrale de coopération économique.

C'est, bien entendu, l'aide à l'agriculture qui tient la première place. Elle s'exerce dans le cadre de sociétés civiles d'intérêt collectif agricole qui permettent une association étroite des animateurs d'assistance technique et des producteurs. Actuellement, plus de cinquante organismes de ce genre dans les départements d'outre-mer groupent environ 5.000 adhérents.

En ce qui concerne la pêche, l'action de l'administration est différemment orientée suivant les départements.

Si aux Antilles, c'est le développement de la petite pêche artisanale qui est au premier plan des préoccupations, par l'amélioration de l'équipement et des circuits commerciaux, en Guyane, au contraire, l'essentiel est la mise en place de l'infrastructure destinée à favoriser le développement de la pêche industrielle, en particulier de la pêche à la crevette, sans pourtant que l'on néglige entièrement la petite pêche d'estuaire, cependant qu'à la Réunion, compte tenu des difficultés qu'y rencontre le développement de la pêche côtière, ce sont les conditions d'approvisionnement de l'île que l'on s'efforce d'améliorer.

L'artisanat tient aussi une place appréciable dans l'action menée par le Gouvernement en faveur de l'équipement des artisans et de la vente des produits de leur travail. A cet égard, je dois signaler les progrès remarquables réalisés en Martinique où non seulement les coopératives sont aidées techniquement et financièrement par la S. A. T. E. C., mais où une cité artisanale a été construite aux environs immédiats de Fort-de-France. De même, un centre de métiers d'art particulièrement bien placé a été créé pour faciliter la vente des objets et souvenirs fabriqués par les artisans locaux.

Un effort semblable est accompli à la Guadeloupe et à la Réunion. Dans ce dernier département, les résultats sont déjà très intéressants. Il ne s'agit plus maintenant que d'accentuer les efforts dans cette direction.

J'aborde maintenant le problème important de l'industrialisation. Il m'apparaît que les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont des vues pessimistes de la situation. Je vais m'efforcer de les rassurer.

L'année 1962 a marqué dans ce secteur essentiel, contrairement à ce qui a été dit, une tendance très favorable. Il ne fait pas de doute que cette tendance résulte en grande partie de l'effort consenti par le Gouvernement — il arrive parfois, en effet, que le Gouvernement soit pour quelque chose dans les progrès réalisés — pour aider les entreprises créant des activités nouvelles.

Je rappelle que les mesures consistent, d'une part en des avantages fiscaux accordés aux entreprises, notamment en une réduction des droits d'enregistrement et une réduction des impôts sur les bénéfices distribués, la souscription en franchise d'impôts, de bénéfices industriels et commerciaux, l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant une période pouvant aller jusqu'à huit ans, d'autre part dans l'octroi de primes d'équipement à certaines entreprises industrielles dont l'activité est reconnue nécessaire au développement économique et permet la création d'emplois nouveaux.

Compte tenu de la difficulté de la tâche entreprise, l'objectif d'industrialisation du IV^e plan avait été limité, pour l'ensemble des départements d'outre-mer et pour la première période quadriennale 1962-1965, à la création d'environ 3.000 emplois nouveaux correspondant approximativement à un volume d'investissements privés de l'ordre de 60 millions de francs. Nous sommes encore loin des espérances de M. Pierre Bas, mais nous en approchons.

Les résultats de l'année écoulée, première année d'application de ce plan, auront été cependant nettement supérieurs aux prévisions. On peut estimer, en effet, qu'au cours de cette année le nombre de projets de caractère industriel en cours de réalisation, actuellement connu des services administratifs, représente un volume global d'investissements de l'ordre de 30 millions de francs, correspondant à la création de plus de 1.200 emplois nouveaux. L'année 1962 aura donc été celle de l'éveil de l'initiative privée dans le domaine des réalisations à caractère industriel.

Selon les informations qui nous sont parvenues, cette tendance se confirme et j'ai tout lieu de penser que l'objectif du programme d'industrialisation du IV^e plan sera atteint, sinon

dépassé. Mais les capitaux privés sont fort capricieux. Je leur lance un appel de cette tribune pour qu'ils veuillent bien s'investir dans les départements d'outre-mer.

Je dois dire, d'ailleurs, que pour en faciliter l'investissement — à cet égard je suis d'accord avec M. le rapporteur ainsi qu'avec les chambres de commerce et d'industrie qui m'ont fait parvenir leurs revendications et leurs suggestions qui figurent d'ailleurs dans le rapport de M. le rapporteur spécial — j'envisage de créer une société de développement régional des départements d'outre-mer. Je pense qu'elle pourra être fondée en 1963. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Vous voyez que nous faisons des progrès !

Cette société, du type de celle instituée par le décret du 30 juin 1955 pour la métropole, sera habilitée à prendre des participations dans les affaires nouvelles et à attirer, pour ce faire, l'épargne locale, voire métropolitaine, en faisant bénéficier celle-ci de certaines garanties. J'en ai tout à l'heure énuméré quelques-unes.

Par ailleurs, dans le domaine du développement de l'industrie touristique, l'année 1962 est marquée par l'achèvement de plusieurs hôtels nouveaux dont la construction découle directement des mesures d'encouragement prises ces dernières années en vue de promouvoir l'industrie hôtelière dans les départements d'outre-mer.

En même temps, des travaux d'infrastructure ont été réalisés grâce aux crédits prévus à cet effet sur le F. I. D. O. M. Ils sont de nature à permettre l'implantation de nouveaux hôtels au cours de l'année qui vient.

D'autre part, une action en faveur des diverses activités intéressant le tourisme est poursuivie de façon à créer les conditions favorables à l'essor du mouvement touristique. Que ce soit dans le domaine de la propagande touristique, dans celui de la formation technique, de l'aide au folklore, de l'aménagement des sites et des plages, des efforts se sont développés au cours de l'année 1962, notamment par l'intermédiaire d'une société d'Etat spécialement chargée de cette action, la S.I.T.O.

Le Gouvernement entend donc continuer avec persévérance cette politique, car l'industrie touristique représente très certainement dans les départements antillais l'industrie la plus susceptible de développement et celle qui procurera le plus sûrement une augmentation du nombre des emplois.

Si, mesdames, messieurs, la majeure partie des crédits doit être consacrée en 1963 comme en 1962 aux actions directement productives, une part non négligeable doit être cependant affectée aux travaux d'infrastructure prioritaires.

A cet égard, l'année 1963 verra l'achèvement et la mise en service de plusieurs réalisations particulièrement importantes pour le développement économique des départements intéressés. Il s'agit, en Martinique, de l'autoroute reliant Fort-de-France au Lamentin, en Réunion de la route littorale Saint-Denis-le-Port, et en Guadeloupe de l'apportement bananier de Basse-Terre. Au cours de l'année 1963, se poursuivront principalement des travaux de modernisation du réseau routier et des installations portuaires.

Dans le domaine de la production et de la distribution d'énergie électrique, l'année 1962 a vu la mise en place en Martinique de la société d'économie mixte créée en application de la loi du 7 décembre 1961, cet organisme remplaçant l'ancienne société privée concessionnaire. D'ores et déjà une baisse des tarifs est intervenue et une nouvelle réduction des prix de vente de l'énergie sera appliquée en vue de favoriser l'essor industriel sans négliger le caractère social lié à l'extension de la distribution du courant électrique.

Pour répondre à la demande sans cesse croissante d'énergie électrique, deux opérations importantes vont être lancées en 1963, ce qui nécessitera un concours accru du F. I. D. O. M., comme nous l'avons demandé et comme nous le demanderons de nouveau à M. le ministre des finances : l'une, à la Réunion, avec la construction d'une centrale hydroélectrique à Takamaka ; l'autre, en Guadeloupe, avec la réalisation d'une centrale thermique à proximité de Pointe-à-Pitre.

Je passe aux établissements scolaires. Les crédits figurant au titre de l'équipement scolaire peuvent paraître limités. Il ne s'agit, en effet, que du financement d'opérations particulières touchant à l'enseignement technique, mais il ne faut pas perdre de vue que le ministère de l'éducation nationale a prévu, au budget de 1963, des interventions représentant un total de 32 millions de francs, dont 12 millions pour les établissements d'enseignement primaire.

A ces crédits il convient d'ailleurs d'ajouter des sommes importantes consacrées à la construction des logements économiques.

Ainsi que l'a souligné M. Vauthier, le problème de l'eau n'est encore que partiellement résolu à la Réunion, tant au point de vue des adductions d'eau que du captage de sources, notamment pour l'irrigation des « hauts ». Des études sont en cours et j'ai pu me rendre compte sur place de cette pénurie.

Dans le domaine de la construction et de l'amélioration de l'habitat, l'année 1962 a été marquée par la progression des opérations qui constituent l'essentiel de l'activité des sociétés immobilières d'Etat, à savoir la réalisation de logements très économiques. En même temps, la préparation de deux très importantes opérations de rénovation de quartiers insalubres a été menée à un stade suffisamment avancé pour que l'on puisse espérer le lancement effectif de ces opérations dans le courant de l'année 1963.

La Réunion vient en tête de ces départements d'outre-mer en ce qui concerne le nombre de logements construits en 1962 avec 2.934 — je vous prie, mesdames, messieurs, de bien retenir ce chiffre — se plaçant ainsi au vingt-sixième rang des départements français pour le nombre de logements neufs par millier d'habitants.

Le développement de la construction est également très sensible en Martinique. La seule société immobilière des Antilles-Guyane a mis en chantier plus de 1.300 logements nouveaux pendant l'année 1962, tandis que le nombre total des logements construits dans ce département au cours de l'année atteint le chiffre de 2.000. Dans ce département, une importante opération de rénovation urbaine au quartier du Morne Pichevin sera lancée en 1963.

En Guadeloupe, une opération semblable sera réalisée ; c'est celle de l'assainissement d'un quartier de Pointe-à-Pitre.

Bien que le nombre des logements neufs construits en 1962 dans ce département n'atteigne pas celui du département voisin, l'action pour l'amélioration de l'habitat s'y développe d'une façon soutenue.

La Guyane, enfin, connaît elle aussi un essor certain de la construction puisque, avec le chiffre de 388 logements neufs en 1962, elle se place au dixième rang des départements français pour le nombre des logements neufs par millier d'habitants.

Pour appuyer ce développement de la construction, l'administration alloue, sur les ressources du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, des crédits importants aux sociétés immobilières en vue de la construction de logements très économiques, car ce sont avant tout les besoins des catégories les plus modestes de la population qu'il faut s'efforcer de satisfaire. Ces besoins sont encore considérables et une action soutenue doit être poursuivie pour l'amélioration de l'habitat dans les départements d'outre-mer.

Dans le domaine social, l'année 1962 s'est caractérisée par la mise en œuvre effective des mesures décidées par le Gouvernement en janvier dernier à la suite des études poursuivies au cours de l'année 1961 dans les quatre secteurs du salaire minimum interprofessionnel garanti, des assurances sociales, des allocations familiales et de l'aide sociale.

J'entends bien que le principe de la parité a été voté. Il est en soi excellent et nous nous efforçons de l'atteindre. Mais nous ne pouvons procéder — chacun le sait et le comprend — que par palier.

Touchant le S. M. I. G. un plan a été établi afin qu'en trois années il rejoigne, pour les Antilles et la Guyane, celui de la zone métropolitaine correspondante, à savoir la zone 8 devenue, vous le savez, la zone 6.

Pour la Réunion, notre adaptation s'étalera sur une période longue tenant compte de l'évolution de la situation économique de ce département. La réalisation de ces programmes a entraîné pour la seule année 1962 une augmentation de plus de 15 p. 100 des salaires effectivement servis dans les quatre départements, si bien qu'à l'heure actuelle, aux Antilles et à la Guyane, la différence entre le S. M. I. G. et celui de la métropole est inférieure à 5 p. 100, contre 12 p. 100 au 1^{er} janvier 1962, cela compte tenu des récentes décisions prises en métropole ramenant de 8 à 6 p. 100 l'abattement de la zone maximum.

En matière d'assurances sociales, les mesures suivantes ont été prises au cours de l'année qui vient de s'écouler : aménagement des conditions d'ouverture du droit aux prestations afin de favoriser l'octroi de celles-ci aux travailleurs saisonniers ou intermittents ; réduction de la durée de travail nécessaire pour l'ouverture des droits à la sécurité sociale, cette durée étant ramenée de 50 à 30 jours par semestre ; réduction de 7 à 3 jours du délai de carence pour les indemnités journalières en cas de maladie comportant arrêt de travail ; extension aux caisses générales des départements d'outre-mer de la compensation nationale des risques d'assurances sociales dans

le cadre du régime général de la sécurité sociale, ainsi que l'a demandé M. Feuillard ; règlement du problème de la fixation du tarif de remboursement par la sécurité sociale des honoraires médicaux.

Sur les bases définies par le Gouvernement, les caisses de sécurité sociale et les syndicats de médecins ont pu passer des conventions. Ainsi, pour la première fois depuis longtemps, les assurés sociaux des départements d'outre-mer pourront percevoir un remboursement de 80 p. 100 des sommes effectivement déboursées par eux.

Pour ce qui est prestations sociales — question évoquée par de nombreux orateurs, en particulier par M. Véry et M. Césaire — le problème d'ensemble fait l'objet des études les plus attentives de mes services et de ceux des départements ministériels intéressés. Je rappellerai cependant deux mesures : le relèvement substantiel de leur taux en janvier dernier pour les quatre départements, ce relèvement atteignant même jusqu'à 30 p. 100 aux Antilles, et le relèvement des ressources affectées au fonds d'action sanitaire et sociale qui ont été portées dans les départements d'outre-mer à 15 p. 100 du produit des cotisations contre 3 p. 100 environ en métropole.

En matière d'allocations de vieillesse et d'aide sociale — je réponds sur ce point à plusieurs orateurs, en particulier à M. Albrand — les personnes âgées et les infirmes des départements d'outre-mer ont vu leurs prestations augmenter dans des conditions extrêmement intéressantes.

Les mesures sociales prises en métropole en avril dernier ont été intégralement appliquées dans les départements d'outre-mer, notamment en ce qui concerne l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité, qui sont actuellement servies dans les départements d'outre-mer aux mêmes taux qu'en métropole.

Les prestations d'aide sociale aux personnes âgées, aux aveugles, aux infirmes et aux grands infirmes ont été relevées dans des proportions importantes, dépassant même en pourcentage celles de la métropole.

C'est ainsi que par le jeu de la décision prise, une personne âgée qui ne pouvait prétendre en 1961 qu'à une allocation annuelle de 192 francs, bénéficie actuellement de prestations sociales d'un montant de l'ordre de 980 francs. Ses ressources ont donc pratiquement quadruplé.

Cette politique de développement de la solidarité existant dans le domaine social entre la métropole et les départements d'outre-mer sera poursuivie en 1963.

L'équilibre financier des caisses de sécurité sociale des quatre départements ne permettant plus, sans recourir à d'autres moyens, de mettre en œuvre de nouvelles augmentations du taux des prestations, il a été décidé de réaliser à compter du 1^{er} janvier 1963 la compensation des charges entre les caisses locales et les caisses nationales métropolitaines. Cette décision fondamentale est le complément de celle prise en 1962 en ce qui concerne l'assurance maladie. Ainsi donc, en 1963, toutes les branches de la sécurité sociale des départements d'outre-mer seront compensées avec celles de la métropole.

Cette interdépendance financière très étroite ainsi mise en place entre les organismes locaux et le régime métropolitain doit être considérée comme une manifestation tangible de cette solidarité active que le chef de l'Etat souhaite voir se développer entre tous les départements français.

Il vient, en outre, d'être décidé qu'une augmentation des allocations familiales plus importante encore dans ses effets que celle réalisée il y a un an interviendra prochainement avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1963. C'est ainsi, par exemple, qu'aux Antilles un père de famille de trois enfants qui recevait chaque mois 3.000 anciens francs en 1961 en percevra plus de 8.000 en 1963.

Enfin, la décision a été prise de mettre en place dans les départements d'outre-mer la législation sociale agricole. Deux mesures ont, d'ores et déjà, été arrêtées : l'introduction de l'assurance vieillesse au bénéfice des travailleurs indépendants de l'agriculture, des exploitants agricoles et des colons partiaires, le maintien du bénéfice de la sécurité sociale, sous toutes ses formes, allocations familiales comprises, à tous les salariés de l'agriculture qui, dans le cadre de la réforme agraire, deviendront exploitants agricoles.

Dans le domaine de l'aide sociale, les études menées en décembre 1962 par une commission spécialisée constituée au ministère d'Etat ont permis de définir les grandes lignes de l'action à entreprendre en 1963 et qui tendront, d'une part à alléger les charges des collectivités locales, d'autre part à faciliter aux malades dénués de ressources l'accès des soins médicaux et hospitaliers, tout en maintenant, bien entendu, la qualité des soins ainsi prodigués.

Enfin, en matière de rémunération directe des salariés, le « rattrapage » du S. M. I. G.-D. O. M. sur celui de la zone correspondante métropolitaine sera poursuivi et tout donne à penser qu'au moins pour les Antilles et la Guyane le plan du Gouvernement défini en janvier 1962 — et que je viens de rappeler — sera effectivement réalisé avant l'expiration du délai de trois ans prévu.

Je dirai quelques mots en ce qui concerne la migration que beaucoup d'orateurs ont évoquée.

L'installation en métropole des travailleurs antillais et réunionnais qui désirent s'y fixer, demeure une des préoccupations importantes du Gouvernement. A cet effet, d'ailleurs, des moyens supplémentaires existent cette année sous une forme nouvelle, par l'ouverture au budget du ministère d'Etat d'un chapitre doté de 4 millions de francs.

Ainsi pourra être renforcée et améliorée l'action engagée l'an passé et qui s'est traduite par la venue en métropole d'environ 1.200 personnes — hommes et femmes — à qui, après des stages de formation professionnelle, des emplois ont été proposés dans les différentes branches de l'activité économique française.

En particulier, il sera possible d'organiser, à Paris, un centre d'accueil que beaucoup ont réclamé et qui apparaît de plus en plus nécessaire, compte tenu du caractère de promotion sociale qui doit accompagner toute migration de travailleurs.

Je rappelle, pour mémoire, qu'en 1962, c'est vers toutes les régions de la métropole qu'ont été orientés les Réunionnais et les Antillais qui sont arrivés. Les objectifs qu'il est raisonnable d'escompter pour l'année 1963 devraient atteindre le niveau de 2.500 personnes environ. Mais, compte tenu, d'une part, des demandes qui nous sont présentées et, d'autre part, des possibilités actuelles de l'emploi en métropole, ce chiffre doit être dans l'avenir nettement dépassé.

Allant au-delà de la seule installation des personnes dotées d'un emploi, je me propose de faciliter, dans tous les cas où les demandes en seront faites, la venue des familles intéressées. A ce titre, d'ailleurs, se poursuit la mise en place d'un dispositif qui permettra dans quelques mois de réserver des logements à un nombre croissant de familles et je demanderai à M. le ministre des finances de bien vouloir faire en sorte que le retour des familles soit gratuit.

M. Diomède Cetrux. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je veux enfin dire quelques mots au sujet du service militaire adapté dont il a été abondamment question il y a un an. Je dois d'ailleurs remarquer que les critiques aujourd'hui sont beaucoup plus nuancées qu'elles l'étaient à l'époque.

Le service militaire adapté s'est en fait installé en 1962 dans les trois départements d'Amérique et a commencé la réalisation de ses objectifs. Ceux-ci consistent essentiellement, dans les trois ou quatre années à venir, à donner sur place, aux Antilles et en Guyane, une formation professionnelle, à réaliser, à la demande du préfet et des assemblées locales, un certain nombre de travaux d'utilité publique qui seront essentiellement des chantiers de voirie ou de construction de logements. Des opérations de cette nature sont déjà entamées en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane à la satisfaction de tous.

C'est en Guyane, d'ailleurs, que le service militaire adapté portera finalement le maximum de son effort, pour contribuer avec les moyens techniques importants dont il dispose, à préparer les structures nécessaires à une mise en valeur de ce département, de telle sorte que puissent s'y réaliser, dans quelques années, des installations de migrants en provenance des Antilles qui trouveront sur place des conditions de vie intéressantes.

Je sais que M. Cerneau revendique pour la Réunion le même système du service militaire adapté. Nous en entreprenons l'étude, mais en attendant que cette étude soit achevée, nous accélérerons la formation professionnelle qui est dispensée aux militaires pendant leur service et même nous accélérerons les migrations.

Je compte demander — que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget m'en excusent — l'inscription au collectif prochain d'un crédit supplémentaire pour les migrations de la Réunion.

Comme M. Heder, qui m'a fait part de ses préoccupations à ce sujet, j'estime que cette migration devrait être sévèrement contrôlée et ne porter que sur des éléments qualifiés.

D'autre part, une mission d'experts que j'ai envoyée récemment va déposer son rapport. Il apparaît dès maintenant que nous pourrions développer dans des zones d'abord limitées la mise en valeur rationnelle de cet immense département. Le service militaire adapté apportera, j'en suis persuadé, son aide

efficace. Je me rendrai d'ailleurs volontiers en Guyane. Je me suis rendu à la Réunion où j'ai été très touché de l'accueil qui a été réservé au représentant de la République et où j'ai pu constater l'attachement profond de la population à la mère patrie.

J'irai volontiers dans les vieilles Antilles où je suis sûr de trouver la même atmosphère qu'à la Réunion. Je serai heureux de les visiter, elles qui ont donné tant de marques d'attachement et de solidarité envers la France.

Il est bon, monsieur Césaire, de partager une vieille culture, un idéal commun de liberté, de progrès et de paix, mais c'est apporter à ces populations un message d'une signification profonde, permanente et quasi éternelle, que de proclamer qu'à travers le monde, ensemble, nous sommes citoyens français. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 8.704.490 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les départements d'outre-mer, au chiffre de 4.518.000 francs.

(Le titre IV de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 119 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les départements d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 68.100.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 34.]

M. le président. MM. Albrand et Clostermann ont déposé un amendement n° 131 dont la commission accepte la discussion, qui tend après l'article 34, à insérer le nouvel article suivant :

« L'institut d'émission des départements d'outre-mer est supprimé. Ses attributions sont transférées, à compter du 1^{er} janvier 1964, à la Banque de France. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission des finances demande que cet amendement soit réservé.

M. le président. La commission des finances demandant la réserve de l'amendement n° 131, celle-ci est de droit, aux termes de l'article 95 — alinéa 3 — du règlement.

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits intéressant les départements d'outre-mer.

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits intéressant les territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 2.131.142 francs ;

« Titre IV : + 2.814.300 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme : 40 millions de francs ;

« Crédit de paiement : 28.350.000 francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 20 minutes ;

Commissions, 25 minutes;
 Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 20 minutes;
 Groupe socialiste, 5 minutes;
 Groupe du centre démocratique, 5 minutes;
 Groupe communiste, 5 minutes;
 Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes;
 Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;
 Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Mes chers collègues, au début de ce rapport sur le budget des territoires d'outre-mer, je voudrais, au nom de la commission des finances et, sans doute, en votre nom à tous, rendre hommage à M. Burlot qui, avant moi, a été chargé pendant plusieurs années de l'élaboration du rapport relatif à ce budget et qui s'est dévoué avec tant de générosité aux problèmes d'outre-mer.

Je l'avais connu au cours d'une mission en Polynésie et j'avais apprécié sa grande compétence et son sens de l'humain.

Nous avons cette année — vous le savez — des fascicules budgétaires séparés pour les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. Je vous donnerai cet après-midi les raisons qui nous ont conduits à effectuer cette séparation à la demande d'ailleurs de l'Assemblée de la législature précédente.

Les territoires d'outre-mer sont profondément différents et posent des problèmes tout autres que ceux qui sont posés par les départements d'outre-mer.

Les départements sont français depuis la Royauté: depuis Henri IV pour la Guyane et depuis Louis XIII pour la Gadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Les territoires, à part Saint-Pierre et Miquelon qui constituent un legs précieux du Grand siècle, remontent à Louis-Philippe, Napoléon III et la III^e République.

Dans les départements d'outre-mer, l'on vit depuis plus de trois siècles sur les principes, admirables de lucidité, de sagesse et de générosité, posés par la lettre de Louis XIII au cardinal de Richelieu que M. Sablé citait tout à l'heure. Ce texte étendait le droit public et le droit privé français en même temps que la religion catholique aux îles et à tous leurs habitants.

Au contraire, dans certains territoires d'outre-mer subsiste une dualité des statuts civils.

Bref, les départements doivent être considérés rigoureusement et en tout comme des départements de la métropole, tandis que l'extrême variété des territoires d'outre-mer nous oblige à les considérer, pour ainsi dire un à un.

Je vous demande, mes chers collègues, d'avoir cette notion constamment présente à l'esprit.

Il n'y a aucune ressemblance, aucune commune mesure entre, d'une part, les terres australes et antarctiques ou Saint-Pierre et Miquelon et, d'autre part, les Comores, ou entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, d'une part, et le territoire de Djibouti, d'autre part.

Saint-Pierre et Miquelon font penser à deux petites îles bretonnes égarées au large de Terre-Neuve. Elles ont tous les traits sociologiques, juridiques, ethniques, de la Bretagne. A l'opposé géographique et politique, les Comores sont d'anciens Etats musulmans, fortement hiérarchisés, aux populations de souche arabe, soudés en un territoire qui dispose, depuis décembre 1961, d'une autonomie interne totale.

La côte française des Somalis est un morceau de désert sur lequel nous avons construit une base stratégique, Djibouti, qui commande l'accès de la Mer Rouge et de l'Éthiopie.

Les archipels de l'Océanie: Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides ont plus ou moins d'habitants de souche métropolitaine. Mais ils ont tous les mêmes traits. Le genre de vie de tous leurs enfants tend à se rapprocher de plus en plus de celui de la métropole, dont ils ont la religion, le droit privé et la même évolution.

Quant aux terres Australes et Antarctiques, j'espère qu'elles ne poseront jamais de problèmes politiques graves, car tout le monde y est fonctionnaire ou — à tout le moins — y vit sur les crédits publics et vient de France même.

Cette extrême diversité entraîne une très grande variété de problèmes et le IV^e plan voyait un seul lien entre les actions très diverses menées par la République dans tous ces territoires, à savoir le soul de l'homme. C'est bien ce souci qui doit nous animer.

J'étudierai avec vous, dans les parties suivantes de mon exposé, dont je vous prie d'excuser par avance le caractère très technique, le budget, les problèmes, territoire par territoire, et les problèmes généraux.

Le budget qui nous est soumis comporte un certain nombre de mesures nouvelles: la prise en charge de l'organisation administrative du nouveau territoire de Wallis et Futuna, car ce vieux protectorat de droit interne, qui remontait à la fin du XIX^e siècle et qui avait autrefois pour principal intérêt de diviser profondément les facultés de droit de la métropole sur sa nature juridique, ce vieux protectorat, dis-je, a choisi de devenir territoire de la République il y a quelques années et il a fallu mettre en place une administration plus étoffée.

Au budget territorial des Comores, dans un mouvement inverse, ont été transférées les services des douanes, de la police et de l'inspection du travail, en raison de l'autonomie interne.

La dotation des Terres australes a également été augmentée d'une centaine de millions de centimes.

Certes, on ne peut dire que le budget qui nous est soumis soit un budget révolutionnaire, mais ce n'est pas non plus un budget routinier: il s'efforce d'embrasser un certain nombre de problèmes à une échelle modeste, mais qui, néanmoins, correspond à ce qu'on est en droit d'attendre du ministère de la rue Oudinot.

Malheureusement, l'année passée, l'action menée par le ministre d'Etat a été contrariée par des événements qui ne dépendaient ni de sa volonté ni de la vôtre, et qui tiennent essentiellement aux conditions atmosphériques et aux marchés mondiaux et qui pour ces territoires, lesquels, pour la plupart, vivent d'une seule production, ont été catastrophiques.

Je passerai ces problèmes en revue par territoire, ou par groupe de territoires quand je le pourrai.

C'est ainsi qu'en Polynésie et aux Nouvelles-Hébrides, et même dans toutes les îles du Pacifique qui vivent un peu et même beaucoup du cocotier, la mévente du coprah a créé une situation désastreuse alors que le tourisme commençait à peine à y être productif.

Un territoire qui est une exception parce qu'il est le seul à ne pas être pauvre, la Nouvelle-Calédonie, a connu également une très mauvaise année. La Nouvelle-Calédonie, c'est un morceau de métal au milieu de l'océan Pacifique: elle vit du nickel qui représente 90 à 95 p. 100 de ses recettes.

Or malheureusement l'année passée il y a eu un effondrement des cours du nickel dont la mévente a placé pour la première fois les finances de ce territoire dans un état inquiétant.

Les deux assemblées de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie ont envoyé des missions auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget et auprès de vous, monsieur le ministre d'Etat, et vous ont demandé une aide.

Vous sera-t-il possible d'accorder à ces territoires quelque chose sur les crédits actuels?

Nous almerions, en tout cas, que vous puissiez consentir un effort dans le collectif. La situation présente de ces territoires est exceptionnelle. On peut espérer que, dans les années à venir, l'exportation du nickel et les ventes de coprah reprendront et que ces territoires n'auront pas à se présenter en solliciteurs à nouveau devant vous.

Pour la Polynésie, la commission des finances a suggéré que les 5.900.000 francs inscrits au budget l'an dernier au titre de l'achat d'hydravions et qui n'ont pas été utilisés — car on ne fabrique malheureusement plus d'hydravions — soient transférés au chapitre des constructions de terrains d'aviation. Le résultat serait le même: il s'agit de permettre des liaisons dans un territoire qui comprend environ 400 îles, réparties sur une surface qui est celle de l'Europe.

Je passe maintenant à l'océan Indien et aux Comores où sévit la crise de la vanille. Là les crédits ne me semblent pas avoir été prévus avec suffisamment d'ampleur. Il faudrait envisager au collectif l'achèvement du transfert des services du Gouvernement local de Dzaoudzi — où le Gouvernement était initialement installé — à Moroni dans la Grande Comore, île peuplée de 90.000 habitants. C'est là qu'il faut construire des maisons afin d'abriter les fonctionnaires qui à l'heure actuelle — il faut bien le dire — se contentent d'installations vétustes et pitoyables.

D'autre part, là comme à la Réunion, se pose le problème de l'eau qui y est crucial, spécialement à la Grande Comore, qui est une île d'origine volcanique où il y a fort peu d'eau.

Pour Djibouti, se posent les problèmes de l'extension du port et de la modernisation du quartier de Makalah qui est un bidonville.

Il est essentiel de liquider ce bidonville qui donne une fâcheuse idée de la France aux passagers des nombreux navires qui touchent à Djibouti et de le remplacer par un quartier à peu près décent.

Il faut aussi créer des points d'eau dans le désert pour les populations Dankalis dont vous savez tout l'intérêt qu'elles méritent.

A Saint-Pierre et Miquelon, la situation est assez bonne, en espérance tout au moins.

Elle n'est pas bonne dans l'immédiat, mais on peut estimer que, grâce au F. E. D. O. M. le port va prendre bonne tournure et sera achevé en 1964. Je crois que cette création magnifique financée par le Fonds européen nous libérera pendant de nombreuses années des problèmes les plus graves que nous posait Saint-Pierre.

En attendant, il reste tout de même la question du chômage chronique et, à cet égard, je dois m'excuser auprès de mon collègue de Saint-Pierre et Miquelon d'être dur mais il le faut. On se demande, en effet, pourquoi le décret signé pour permettre aux quarante-cinq jeunes gens du contingent d'aller apprendre un métier sous les drapeaux n'est pas appliqué, alors que les jeunes gens des départements d'outre-mer ont obtenu, sur leur demande, d'être incorporés, ce qui est une bonne formule, puisque l'on voit les jeunes Calédoniens et les jeunes Polynésiens quitter leurs îles et atolls du Pacifique pour faire leur devoir et être en même temps armés pour les luttes de la vie, ce qui est en définitive l'intérêt du service militaire.

J'en arrive au dernier point de mon exposé qui porte sur les problèmes généraux du ministère d'Etat qui sont de trois ordres : les difficultés particulières de l'administration ; la nécessité d'un plan quinquennal et la nécessité d'appliquer les principes du plan.

Voyons d'abord les difficultés particulières de l'administration.

Le ministère de la coopération et celui des affaires étrangères accordent ou font accorder au personnel servant à l'étranger, en Afrique, des avantages qui sont très justifiés mais, faute des mêmes avantages pour les personnels des territoires d'outre-mer, le ministère d'Etat ne trouve plus de fonctionnaires spécialisés, des fonctionnaires techniciens, de jeunes administrateurs, pour aller servir dans les territoires dont il a la charge.

On avouera que c'est un paradoxe. Quel que soit, en effet, l'intérêt légitime que nous portions à la Corée du Sud ou à l'Afghanistan, il serait tout de même souhaitable que les territoires où flotte le pavillon français soient servis en priorité.

Il y a là une question de justice, monsieur le secrétaire d'Etat, et dans la mesure où cela dépend de vous, je vous demande de réaliser un minimum d'égalité dans les ministères dont les fonctionnaires servent à l'extérieur du territoire métropolitain.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. J'appuie très fermement cette demande.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma deuxième observation porte sur la nécessité d'un plan quinquennal de 1964 à 1968.

Lorsque nous avons discuté de cette question en commission, je n'avais pas pris contact avec M. le ministre d'Etat. Il nous a donné depuis, à cet égard, tous les apaisements que nous étions en droit d'espérer.

Les territoires, à la différence des départements, ne bénéficient pas des crédits des différents ministères.

Certes, je sais bien — je l'ai dit ce matin — que certains ministères métropolitains ont une fâcheuse tendance, quand il s'agit de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion ou de la Guyane, à ne pas faire l'effort qui conviendrait, mais en droit, juridiquement, ils y sont tenus et nous tiendrons la main à ce que leurs crédits soient également affectés à ces départements.

Par contre, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, M. le ministre d'Etat qui est le successeur, pour les territoires, du ministre de la France d'outre-mer et non pas du ministre de l'intérieur, est le canal obligé par où transite l'ensemble des crédits. Ces crédits passent par le ministère d'Etat et par le F. I. D. E. S. C'est dire l'importance de ce fonds.

Je présenterai une remarque à ce sujet.

En 1953-1954, le F. I. D. E. S. a connu véritablement son apogée et il recevait 41 millions de francs. Avec les difficultés financières qui ont assailli, pendant les dernières années de son existence, le régime qui s'est écroulé en 1958, il n'en recevait plus que 12 en 1958. En 1962, il recevait 22 millions de

francs, mais il faut souligner tout de même que ce fonds recevait 41 millions de francs en 1953-1954, c'est-à-dire qu'il était beaucoup plus largement doté qu'il ne l'est actuellement.

Je sais très bien que, grâce à ces dotations, un certain nombre de problèmes ont été résolus ; je sais bien qu'un certain nombre d'œuvres de première urgence ont été réalisées par la IV^e République, que nous n'aurons donc pas à entreprendre, mais un effort pourrait peut-être tout de même être consenti dans le plan quinquennal que nous étudierons pour les années 1964 à 1968.

En effet, le programme triennal prévu par la loi de programme qui avait été élaborée par M. Lecourt expire le 31 décembre de cette année. Il faudra donc essayer d'établir un plan à la mesure de la République et, dans le même temps — cela est très important mais ne dépend pas des deux ministres qui sont présents ; je crois que cette question est du ressort du quai d'Orsay — il faudra obtenir à Bruxelles que le F. E. D. O. M. veuille bien accorder aux territoires d'outre-mer la part qui leur revient.

Le F. E. D. O. M. est alimenté, pour une très forte fraction, par la contribution de la République. Dieu sait si la République — je vous renvoie, mes chers collègues, à ce sujet, aux remarquables exposés que nous avons entendus hier, notamment celui de M. de Lipkowski — contribue très largement dans tous les domaines à l'élévation du niveau de vie des pays sous-développés. Nous sommes, en effet, le pays du monde qui consent proportionnellement le plus grand effort, mais il serait bon que l'on marque symboliquement à Bruxelles que les derniers territoires dont on ait la charge et qui demandent des sommes relativement minimes ne doivent pas être oubliés.

Je passe enfin au dernier alinéa de ce dernier chapitre. Nous devons être fidèles à nos principes et nous avons des devoirs. Avons-nous fait tout ce qu'il fallait pour l'homme, comme le plan le prévoyait ?

Certes, nous avons réalisé beaucoup et, au cours d'une grande mission que j'ai accomplie l'année dernière, non pas pour le compte de cette Assemblée où je ne siégeais point, mais en tant que fonctionnaire, j'ai été réconforté par l'œuvre profonde et humaine que nous avons accomplie. Mais il reste encore bien des anachronismes qu'il faudrait faire disparaître. Je pense, par exemple, aux paysans comoriens qui doivent, monsieur le ministre, supporter l'existence de deux grandes sociétés qui datent d'une époque où la conception du droit foncier n'était pas celle d'aujourd'hui. Je sais bien que ce sont maintenant les autorités locales qui sont compétentes et que c'est à elles qu'il appartient d'effectuer la réforme agraire indispensable. Mais je regrette que nous ne l'ayons pas fait quand nous avions les leviers de commande, parce que nous aurions ainsi donné un exemple de justice qui nous aurait peu coûté et qu'il eût été bon de donner.

Je pense aussi au cas des Nouvelles-Hébrides, ce condominium si intéressant au point de vue juridique comme au point de vue ethnographique, puisque nous avons la chance d'y observer des populations qui vivent avec cinq mille ans de retard. Mais l'homme politique ne doit pas avoir les considérations de l'ethnologue. A l'heure actuelle, ce sont les missions presbytériennes et anglicanes qui font de gros efforts pour la création d'écoles. Il serait bon que la République crée là-bas, aussi, le plus possible d'écoles.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que, depuis que vous êtes rue Oudinot, vous avez fait un effort spécial en faveur des Nouvelles-Hébrides — et je vous en remercie — en particulier dans le budget qui nous est soumis. Je sais que vous avez fait, sur le plan économique, un remarquable effort en faveur du coprah. Je sais que vous vous êtes soucié des écoles.

Je vous demande de poursuivre votre action sur cette lancée.

Il est évident que les Nouvelles-Hébrides constituent une partie d'un tout. Nous avons Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie et, plus loin, beaucoup plus loin, la Polynésie. Si les Nouvelles-Hébrides devaient tomber totalement sous la coupe anglaise, devenir des îles de langue et civilisation uniquement anglaises, ce serait fort gênant. Je n'insiste pas. Il y a là un devoir national.

Puisqu'on parle de l'homme et du Pacifique, j'ajoute qu'au cours de la mission que j'ai effectuée j'ai été frappé par le nombre fréquent des accidents mortels — un la veille de notre passage et un autre quelques jours après — qui se produisent au cours de la pêche à la nacre. Cette pêche se pratique comme au temps des empereurs chinois, il y a deux mille ans. Ces méthodes, pour être vénérables, n'en sont pas moins extrêmement dangereuses. Or il existe des appareils modernes que tous ceux qui vont passer leurs vacances sur la Côte d'Azur connaissent bien. Ils permettent de descendre dans l'eau sans que l'on soit obligé de vous remonter

à la surface saignant du nez et des oreilles. Or une réglementation absurde, fondée sur des considérations économiques, interdit ce procédé. Eh bien ! justement, il faut étudier une réglementation qui permette à tout le monde de pêcher sa part de nacre sans courir le risque de mourir à vingt-cinq ans pour avoir voulu gagner quelques billets supplémentaires de mille francs C. F. P.

Il s'agit là d'une question d'humanité et je vous demande, monsieur le ministre, de la faire étudier.

Dans les territoires plus évolués, se posent des problèmes plus variés et plus délicats qu'il faut aborder très sérieusement et très courageusement : celui de l'enseignement secondaire, par exemple. Il est le même dans tous les territoires évolués.

La III^e République a été la république de l'enseignement primaire. Elle s'est magnifiquement acquittée de sa tâche. C'est maintenant à la V^e République de prendre en charge l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, sa démocratisation et son extension.

A mon sens, les territoires d'outre-mer sont trop petits pour qu'il soit raisonnable et, même concevable pour l'instant, d'y introduire l'enseignement supérieur. Cela viendra peut-être pour la Nouvelle-Calédonie si un jour nous créons, dans l'océan Pacifique, une base de rayonnement intellectuel.

Pour l'instant, il s'agit du problème de l'enseignement secondaire.

Il serait donc souhaitable que tout cela soit pris en charge par la métropole.

Lorsqu'on a introduit dans ces îles le statut de 1956, les services de la rue Oudinot — c'est évident — avaient d'abord pensé aux pays d'Afrique. Cela se comprend. L'Afrique et Madagascar représentaient 98 p. 100 ou, tout au moins, 95 p. 100 de la population dont nous avions la charge et on avait adapté aux petits territoires, tant bien que mal, des textes qui ont été conçus pour de grands territoires, ayant des ressources, et comptant plusieurs millions d'habitants. Il est absurde de vouloir faire supporter la charge des hôpitaux, des collèges et toute la lourde infrastructure gouvernementale à de petits pays de 60.000 ou de 80.000 habitants. Il faut absolument revenir là-dessus. Les assemblées elles-mêmes nous y ont invité. Il faut prendre en charge tout le secteur social.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je dis que nous ne connaissons pas, dans les territoires d'outre-mer, la situation dramatique de surpopulation démographique dont je parlais ce matin à propos de nos départements d'outre-mer. En un mot, nous avons un peu de temps devant nous en ce qui concerne les territoires. Ce temps, sachons l'utiliser au mieux pour les intérêts de la population.

C'est pourquoi la commission des finances a souhaité, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez venir exposer à l'Assemblée dans le courant de l'année, le plan de votre action pour les cinq années qui viennent, pour la durée de la législature. Nous désirons être associés très étroitement à l'élaboration de la loi de programme du plan quinquennal 1964-1968. Je le dis non seulement au nom des parlementaires qui, comme moi, siègent au sein du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. mais également au nom de toute l'Assemblée. Je suis surpris du nombre de mes collègues qui m'interrogent sur les travaux que nous menons. A ces travaux, nous consacrerons notre temps et notre dévouement. En revanche, nous attendons des services qu'ils veuillent bien ne pas pratiquer un exclusivisme qui n'est plus de mise, qui correspond à une époque où l'effondrement du législatif et ses querelles internes paralysaient son efficacité. Ces temps sont révolus. Le législatif doit maintenant remplir la tâche qui est la sienne, c'est-à-dire embrasser largement tous les problèmes de l'administration de la République. Il a à accomplir des tâches de conception et de contrôle. Il doit s'y consacrer et il n'y faillira pas.

Nous demandons que l'administration des finances et les administrations techniques veuillent bien se pénétrer de cet esprit nouveau. Le peuple français l'a demandé de façon suffisamment éclatante pour que je n'aie pas à insister à cet égard.

Monsieur le ministre d'Etat, nous serons à vos côtés pour vous aider dans la lourde et belle tâche qui est la vôtre. Pour la définir, il me suffira de reprendre la magnifique expression de Bergson : ce que vous avez à donner à ces hommes, c'est un supplément d'âme. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, après l'excellent et très intéressant exposé de M. Pierre Bas, rapporteur spécial, afin de ne pas abuser des instants de

l'Assemblée, je ne me bornerai, s'agissant des territoires d'outre-mer, à indiquer les objectifs que votre commission de la production et des échanges souhaite leur voir atteindre dans un proche avenir pour les libérer des nombreuses difficultés qui les assaillent régulièrement.

L'activité de la Côte française des Somalis autorise toutefois un certain optimisme.

Le commerce extérieur de ce territoire, qui enregistre des progrès sensibles, est lié pour le principal à la modernisation du port de Djibouti, marquée surtout par la construction d'un dock flottant de 40.000 tonnes qui permettra le passage, pour réparations dans ce port, de nombreux cargos et pétroliers qui traversent la mer Rouge pour atteindre nos régions d'Europe.

Le commerce extérieur de ce territoire dépend aussi du trafic du chemin de fer franco-éthiopien désormais régi par le traité du 12 novembre 1959. De 45.045 tonnes en 1960, les importations sont passées à 61.482 tonnes en 1961. Dans la même période, les exportations, doublant en tonnage, s'élevaient de 203 millions à 337 millions de francs Djibouti. Les statistiques, bien qu'encore incomplètes pour 1962, démontrent que cette progression ne cesse de s'accroître.

Pour que, selon le vœu exprimé par son gouverneur devant l'Assemblée territoriale, le 5 avril 1962, la Polynésie accède, dans la décennie qui vient, à un niveau d'existence amélioré, un lourd programme reste à remplir. Il comporte l'intensification de la lutte contre la maladie de la vanille, le perfectionnement de la culture de la perle et de la nacre, le reboisement des montagnes, des vallées et des côtes, le développement de la culture du poivre, l'extension des cafés et la création d'une caisse de stabilisation du prix du café semblable à celle du coprah.

Du point de vue industrie, la création d'un complexe huillier apparaît comme l'une des mesures susceptibles de fournir un emploi à la main-d'œuvre.

Quant au tourisme, qui demeure la ressource essentielle de la Polynésie, on peut espérer qu'il atteindra son plein essor lorsque l'intervention de la S. I. T. O. — société d'investissement pour les territoires d'outre-mer — se manifestera dans toute son efficacité.

Ces observations concernent l'ensemble des îles et archipels de la Polynésie sans oublier Wallis et Futuna dont le rattachement à la France, à la suite d'un référendum à la quasi-unanimité, en octobre 1960, lui a mérité l'intérêt particulier de la métropole.

Ces problèmes sont aussi ceux du condominium franco-anglais des Nouvelles-Hébrides dont M. Bas vous a parlé assez longuement.

Combien serait-il judicieux, enfin, que des dispositions soient prises en vue d'arracher les habitants de la Polynésie à la tutelle financière que fait peser sur elle une petite minorité de créanciers ! C'est là un des problèmes du commerce de détail en Polynésie, à Tahiti et dans les nombreuses îles du Pacifique.

Le Nouvelle-Calédonie constitue, pour sa part, l'un des fâcheux exemples du déséquilibre économique dont souffrent un certain nombre de territoires d'outre-mer. En effet, alors qu'on assiste à la crise minière prévisible et prévue par votre commission de la production et des échanges dans son dernier avis, 140.000 hectares de terres cultivables et de prairies attendent leur mise en exploitation. Une partie de ces terres pourrait être utilisée pour des cultures vivrières, en particulier pour l'élevage.

En insistant d'une part sur la nécessité de promouvoir aux Comores une réforme des structures et des méthodes agricoles, d'y créer des industries nouvelles et d'en repenser l'économie, d'autre part, sur la regrettable diminution du pouvoir d'achat, déjà faible, des populations des îles Saint-Pierre et Miquelon, tributaires, pour plus de 70 p. 100 de leurs importations, de la zone dollar, votre rapporteur pour avis aura brossé le plus sommairement qu'il soit possible le tableau des obstacles et des espoirs que suscite l'existence des territoires habités de l'outre-mer.

Infiniment moins peuplés, sinon par les pêcheurs de langoustes, les chasseurs d'éléphants de mer et aussi par le personnel des expéditions polaires sont les terres australes.

Et pourtant votre commission de la production voudrait faire partager à l'Assemblée tout entier son sentiment que notre pays tient dans ces paysages désertiques l'une des premières chances de la recherche scientifique.

Que représentent donc à ce point de vue les terres australes ?

Un immense domaine offert aux études biologiques ; un potentiel considérable de nourriture sous la forme d'animaux marins, d'oiseaux et de poissons ; un champ d'action pour le comité européen. Ce. Ceux qui savent que le pôle Sud magnétique Terre-Adélie mesurent l'intérêt de notre politique.

Deux cent trente-six documents de la plus haute valeur scientifique ont été publiés jusqu'à ce jour par les expéditions polaires françaises dans les efforts et les travaux desquelles Japonais, Belges et Américains n'ont pas hésité à chercher un exemple.

Néanmoins, tandis que certains pays étrangers consacrent à des entreprises de cette sorte des sommes très importantes, nous persistons à n'allouer aux nôtres que des crédits extrêmement limités. Certes, depuis décembre 1961 s'est installé sur l'île de la Possession, dans l'archipel Crozet, un nouveau poste d'observation scientifique. Et votre commission y applaudit. Mais, pendant le même temps, la base Dumont-d'Urville, utilisant un matériel périmé s'essouffle. Le matériel et l'équipement qui y sont, en effet, installés depuis six ans, n'avaient été prévus que pour deux ans et durent toujours.

Quand, je vous le demande, les mots communs à tous nos savants et nos techniciens, quels qu'ils soient et à quelque secteur qu'ils appartiennent, cesseront-ils d'être ceux de « bouts de ficelle » et de « mendicité » ?

Au terme de cet examen, votre rapporteur pour avis s'excuse de réclamer toute l'attention de l'Assemblée. C'est qu'il est persuadé que les conclusions adoptées par la commission de la production et des échanges définissent les conditions et les obligations de notre présence dans les départements et territoires d'outre-mer. L'attachement à la métropole de leurs populations, la générosité de cœur de celles-ci nous sont connues. Pourquoi abuserions-nous de leur patience ?

Pourquoi, par exemple, continuerions-nous à faire dépendre presque essentiellement l'alimentation de la jeunesse des Comores des ressources des cantines scolaires ?

Et maintenant, mesdames, messieurs, voici la lecture des conclusions de votre commission de la production et des échanges, relatives à la fois aux départements et aux territoires d'outre-mer :

Devant l'ampleur des difficultés que rencontrent, tant du point de vue économique que social, les départements et territoires d'outre-mer, il serait à craindre que la tentation puisse venir à la métropole de choisir entre le renoncement et un soutien accru. Cependant, ne serait-ce qu'en raison de leur fidélité — et ce n'est pas la seule raison — celle-ci ne saurait retenir qu'une seule hypothèse. N'est-il pas en effet réconfortant que, dans les circonstances actuelles, la France demeure encore présente en Afrique, en Amérique et dans l'Océanie, grâce aux liens qui l'unissent aux départements et territoires d'outre-mer ?

Votre commission de la production et des échanges estime donc que la métropole doit, non seulement contribuer, par tous ses moyens, au développement de ces derniers, mais encore ne jamais leur donner l'occasion de se repentir de leur attachement.

D'ailleurs, M. le ministre nous a parlé dans le même sens et j'en suis très heureux.

En revanche, la commission est particulièrement soucieuse que les investissements soient faits et les crédits employés dans le meilleur intérêt des populations et que soit réalisé le plein emploi de leurs ressources agricoles, minières et industrielles et de leurs possibilités touristiques.

Dans ce but, elle entend ne négliger aucun moyen d'information, soit en maintenant des contacts étroits avec les représentants des départements et territoires d'outre-mer, soit par l'envoi de missions d'étude, soit en exigeant du Gouvernement, comme on l'a demandé tout à l'heure, qu'il présente périodiquement devant l'Assemblée un compte rendu d'activités, comme le vœu en avait été formulé au cours de la séance du 27 avril 1961.

D'autre part, votre rapporteur de la commission de la production et des échanges s'associe à la demande formulée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances aux fins que s'instaure un large débat sur les départements et territoires d'outre-mer au cours de la prochaine session de printemps.

Votre commission de la production et des échanges attache le plus grand prix à ce que soient améliorés, le plus vite possible, les conditions d'existence et le niveau de vie des habitants des départements et des territoires d'outre-mer. A cet effet, elle appelle l'attention du ministre responsable sur les problèmes des moyens de communication, de l'eau, de l'école et de l'hygiène, qui leur sont communs. Elle souhaite enfin que s'affermissement les rapports entre la métropole et ses départements et territoires d'outre-mer, grâce au développement de leurs relations maritimes, aériennes, culturelles, voire sportives.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable au vote des crédits qui vous sont demandés au titre des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Teariki. (Applaudissements.)

M. John Teariki. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen du budget des territoires d'outre-mer, il m'apparaît nécessaire de faire connaître à l'Assemblée la situation économique et financière de la Polynésie et les difficultés qu'elle connaît actuellement, en recherchant dans quelle mesure le budget présenté aurait pu y remédier.

L'économie du territoire et, par suite, ses ressources financières reposent sur l'exportation de quelques produits : coprah, vanille, nacre, phosphates, accessoirement café et, depuis peu, sur l'industrie touristique.

Si l'on excepte une brève flambée des prix en décembre dernier, les cours du coprah n'ont cessé d'être médiocres depuis 1961, ce qui a nécessité l'intervention permanente et onéreuse de la caisse locale de stabilisation, alimentée à parts égales, en 1961 et 1962, par des dotations du budget territorial et par des prêts du fonds national de régularisation. Les producteurs ont dû, en conséquence, subir des prix relativement inférieurs, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, à ceux de 1956.

Durant la même période, les cours de la vanille ont également subi une baisse très sensible due à la surproduction mondiale et à la concurrence de : exportations de la République malgache.

La crise du marché de la nacre est encore plus grave du fait de l'apparition de produits de synthèse pouvant remplacer ce produit naturel dans ses emplois habituels. Les quantités exportées sont tombées de 780 tonnes en 1959 à 250 tonnes en 1962, et des stocks importants subsistent dans les entrepôts de Papeete.

Les phosphates enfin, qui étaient à la base des ressources budgétaires du territoire, rencontrent à leur tour des difficultés de placement, le Japon, principal client, ayant sensiblement réduit, pour des raisons économiques internes, le volume de ses achats en 1962 et maintenant en 1963, semble-t-il, sa politique de restrictions à l'importation. A fin novembre 1962, la valeur des exportations de ces produits présentait, par rapport à la même période de 1961, une moins-value de près de 200 millions de francs C. F. P.

C'est seulement dans le domaine de l'industrie touristique que des résultats encourageants ont été constatés, encore qu'ils n'aient pas atteint le niveau que le démarrage rapide de l'année 1961 pouvait laisser espérer.

En bref, les ressources de la Polynésie ont, en 1962, marqué le pas, sinon régressé.

Or ce territoire doit faire face à une progression constante des charges publiques, particulièrement en matière sociale, en raison de son taux d'accroissement démographique de 3 p. 100 par an, qui est considérable.

Si l'on veut assurer l'instruction des jeunes générations, qui représentent plus de la moitié de la population totale, prodiguer les soins sanitaires indispensables, maintenir le niveau de vie des habitants en effectuant les investissements de base nécessaires, les propres ressources actuelles du territoire ne peuvent plus suffire.

Si, au cours des années antérieures, la Polynésie a pu équilibrer seule son budget, sans demander d'aide particulière à la métropole, alors que nombre d'autres territoires ou Etats indépendants obtenaient des subventions d'équilibre, il n'en est plus de même en 1963.

Certes, des mesures ont déjà été prises par le Gouvernement de la République pour porter secours au territoire, spécialement en maintenant l'appui du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer à la caisse locale de stabilisation des prix du coprah ou en acceptant de prolonger les délais de remboursement des dettes que le territoire avait contractées auprès de la caisse centrale de coopération économique, en vue d'assurer le versement de sa contribution au F. I. D. E. S.

Il n'en subsiste pas moins un déséquilibre de quelque 70 millions dans le budget qu'étudie actuellement l'Assemblée territoriale, et ce en dépit d'un effort d'austérité qui a conduit à la fixation du volume des dépenses ordinaires pour 1963 à un montant inférieur à celui de 1962, en sacrifiant donc l'expansion de certains services, l'enseignement par exemple.

Or un tel déséquilibre aurait pu être évité si l'on avait donné suite à des propositions maintes fois présentées par des instances territoriales, dans les divers domaines que je vais aborder maintenant.

Parmi les charges du budget de la Polynésie — comme, d'ailleurs, de tous les territoires d'outre-mer — figure celle, particulièrement lourde, de la rémunération des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux. Pour 1963, elle représente, pour la Polynésie, 10 p. 100 du montant du budget ordinaire et près de 20 p. 100 des seules dépenses de personnel.

Pour assurer le fonctionnement de ses services techniques, le territoire a encore le plus grand besoin de ces agents, sans le travail desquels il serait vain d'escompter un développement de l'économie du pays. En limiter le recrutement pour des considérations budgétaires locales serait compromettre l'avenir et condamner la Polynésie à la stagnation perpétuelle.

Le problème a été parfaitement résolu pour les Etats africains et malgache, qui bénéficient de l'assistance technique, système qui met à leur disposition, quasi gratuitement, tous les personnels dont ils peuvent avoir besoin.

On comprend mal qu'un système similaire n'existe pas au profit des territoires d'outre-mer, qui sont liés plus étroitement à la métropole et qui connaissent des difficultés identiques à celles des Etats pour constituer leur encadrement administratif.

Notre vote du budget pour 1963 ne saurait vous dispenser, monsieur le ministre, de la recherche d'une solution positive que nous souhaitons trouver dans le projet de budget pour 1964.

Cette dualité de procédures crée en outre, pour le recrutement des agents, une concurrence entre territoires et Etats dont ces derniers sortent facilement vainqueurs grâce aux avantages de rémunération offerts par les contrats d'assistance technique.

Depuis des mois, des postes vitaux pour l'application du plan de développement de la Polynésie ne sont pas pourvus en raison de la désaffection des techniciens pour des emplois auxquels s'attache une rémunération nettement désavantageuse.

Il importe donc, conjointement à la prise en charge des rémunérations des fonctionnaires détachés dans les services territoriaux, de réformer le régime des soldes.

La loi de finances rectificative de 1961 a classé parmi les services de l'Etat en Polynésie l'enseignement du second degré. Cette réforme, proposée par l'assemblée territoriale qui acceptait, dans l'intérêt du développement de l'instruction, de se déposséder d'une partie de ses attributions, n'a reçu à ce jour qu'un début d'exécution limitant au seul établissement principal, la lycée Gauguin, le transfert administratif et financier qu'impliquait la loi. Son internat et ses annexes continuent d'être à la charge du territoire.

Des contacts pris par une récente mission de l'assemblée territoriale il semble ressortir que, si les mesures nécessaires sont actuellement à l'étude, leur aboutissement, un an et demi après le vote de la loi, ne peut être espéré dans l'immédiat, faute des moyens financiers nécessaires.

Le territoire, qui continue à supporter la charge de ces établissements, a dû arrêter leur extension normalement nécessitée par l'afflux des jeunes générations, portant ainsi préjudice au développement de la culture française et compromettant la formation des cadres d'origine locale.

Nous vous demandons avec instance, monsieur le ministre, de prendre dès que possible toutes mesures utiles.

Enfin, depuis plusieurs années, le territoire s'est élevé contre le maintien de la contribution aux dépenses du service d'Etat du Trésor, la seule à avoir été maintenue en application du décret du 3 décembre 1956. A l'heure où la Polynésie éprouve les plus grandes difficultés à assurer le fonctionnement de ses services territoriaux, il paraît anormal qu'elle doive en outre supporter une partie des charges des services de l'Etat.

Parallèlement à ces mesures qui permettraient d'attendre que le problème de l'équilibre du budget ordinaire territorial soit résolu à l'échelon local par les seules ressources du territoire, il importe qu'une aide accrue soit accordée à la Polynésie en matière d'équipement et d'investissement.

Force est de constater que, depuis cinq ou six ans, le montant annuel des dotations du F. I. D. E. S. n'a sensiblement pas varié — environ 120 millions de francs C. F. P. — alors que l'évolution du coût de la vie, influencée en partie par les dévaluations de la monnaie jusqu'en 1958, a contribué à réduire les possibilités d'action.

Pour satisfaire les besoins actuels, il serait indispensable que les dotations fussent doublées. C'est à cette condition seulement

que la réalisation des grandes opérations, toujours ajournées parce qu'elles auraient complètement obéré les dotations ouvertes, pourra être envisagée.

Dans un sens, la faible importance de ces dotations a favorisé l'éparpillement des efforts au détriment des réalisations importantes, trop onéreuses mais qui étaient de nature à apporter des solutions définitives aux problèmes économiques et sociaux du territoire.

Dans le même esprit, il faut souligner l'insuffisance de l'équipement administratif de certains services de l'Etat dont les installations vétustes tranchent fâcheusement avec l'équipement moderne, tant immobilier que mobilier, de nombreuses entreprises françaises ou étrangères installées dans le territoire. Une telle pauvreté de moyens est incompatible avec une représentation digne du Gouvernement de la République, incompatible également avec les besoins minimaux d'une population en expansion.

Nous vous demandons enfin que, sur le plan touristique, l'équipement de base soit l'objet d'un effort particulier afin qu'à une propagande accrue corresponde un meilleur accueil de la clientèle séduite par notre climat et par nos sites incomparables. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord répondre aux observations du rapporteur spécial de la commission des finances, non pour les réfuter, mais pour apporter quelques éclaircissements.

S'agissant du volume des crédits du F. I. D. E. S. croyez bien que le Gouvernement souhaite l'accroître, et le ministre d'Etat le premier. Je ferai moi-même, pour la nouvelle loi de programme dont le principe est retenu et dont le début est fixé au 1^{er} janvier 1964, des propositions dans ce sens, sur des bases concrètes et après avoir étudié avec soin non seulement les opérations à retenir mais aussi le rythme selon lequel elles devront être réalisées. Il est, en effet, un volume optimum de crédits au-delà duquel les efforts risquent de dépasser leur but et de troubler la vie économique du territoire. Je reconnais bien volontiers que ce volume n'a pas encore été atteint.

Le problème des liaisons inter-îles n'est pas résolu, je le sais, en Polynésie française. La solution de l'hydravion, extrêmement onéreuse, qu'il s'agisse de l'achat ou des frais d'entretien, a dû être écartée pour la simple raison qu'on ne fabrique plus d'hydravions de type convenable. Des pistes d'atterrissage seront construites. J'espère que M. le ministre des finances voudra bien accorder les crédits. Je les lui demande instamment.

Une mission d'étude est à Djibouti afin d'examiner si l'ordre d'urgence du développement du port n'exige pas en toute priorité l'aménagement de nouveaux quais et l'assainissement de certains quartiers de la ville.

On a évoqué la construction du dock de Djibouti. Je dois dire que les études ne sont pas suffisamment avancées pour que je puisse donner une réponse définitive. Dès que les rapports de la mission envoyée à Djibouti me seront parvenus, je prendrai les mesures qui s'imposent.

La question de la suppression de la contribution des budgets territoriaux aux frais des services du Trésor est actuellement à l'étude. Je demande une fois de plus à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il veuille bien, sur ce point aussi, me donner quelque satisfaction. Je ne manquerai pas de vous faire connaître les décisions que je pourrai alors prendre.

A M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production, je réponds que la préoccupation constante du Gouvernement est que les territoires comme les départements d'outre-mer n'aient jamais à se repentir de leur attachement à la métropole.

J'énumérerai tout à l'heure les principaux obstacles à l'amélioration des conditions d'existence et du niveau de vie de leurs habitants. M. Renouard peut être assuré que je connais bien les difficultés et que des mesures appropriées seront prises pour les surmonter.

En particulier, dans la prochaine loi de programme, sans négliger les opérations à caractère social qui doivent évidemment suivre le rythme de la progression démographique, l'accent sera porté sur l'accroissement de l'activité économique, c'est-à-dire de la production des biens et des services.

Je pense particulièrement au tourisme pour lequel tous les territoires ont une vocation éminente, à l'exception des terres australes, pour le moment. Peut-être sera-t-il possible que plus tard le tourisme s'étende jusqu'aux terres australes ; en tout cas je le souhaite ardemment.

Le problème des échanges est suivi avec un soin attentif. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour faciliter notamment l'écoulement du coprah des Nouvelles-Hébrides vers la métropole, pour soutenir sa production en Polynésie française. Je recherche avec mon collègue de l'industrie et du commerce les moyens d'apporter une solution à la crise que les exportations de minerais de chrome et de nickel et de matte de nickel ont subie en Nouvelle-Calédonie.

Mesdames, messieurs, j'aborde maintenant le budget proprement dit des territoires d'outre-mer.

Dans un souci de clarté, le Parlement a demandé une présentation distincte du budget des territoires et de celui des départements d'outre-mer. C'est chose faite cette année.

Vous avez certainement relevé, toujours en ce qui concerne la forme, que les traitements et les indemnités ministérielles s'y trouvaient inscrits alors qu'en étaient éliminés, d'une part, les crédits et les emplois du collège Gauguin, à Papeete, dont M. Teariki a parlé, et cela en exécution d'une précédente disposition législative et, d'autre part, en raison de leur caractère international, les dépenses du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. Les premiers ont été incorporés au budget du ministère de l'éducation nationale, les seconds à celui du ministère des affaires étrangères.

A l'administration centrale, il n'est de dispositions nouvelles que de faible incidence. Toutes les explications voulues ont été fournies à vos commissions. Tout au plus signalerai-je 67.500 francs d'augmentation de subvention allouée à la mutuelle familiale France-outre-mer. L'accroissement des prestations services, un champ d'intervention plus étendu en sont les heureuses justifications.

Au profit des territoires — je vous l'avais laissé entendre en décembre 1962 — la métropole accroît le volume de ses dépenses en s'efforçant de les adapter au mieux en suivant les exigences prioritaires.

Les traits les plus significatifs sont une meilleure information des populations, un effort plus poussé de la jeunesse, la poursuite sur un rythme accéléré du développement économique et social.

L'information des populations. L'application du nouveau régime de rémunération du personnel, l'augmentation de la puissance et de la durée des émissions ont conduit à relever d'un million de francs la subvention allouée aux stations de radiodiffusion outre-mer.

Quant à la formation des jeunes, je soulignerai d'abord l'effort accompli avec succès par mon collègue le ministre des armées pour apprendre un métier aux recrues d'outre-mer venues accomplir leur service en métropole. J'appellerai aussi votre attention sur l'aménagement du chapitre 46-91. Le volume de sa dotation, je le regrette, n'a pas été accru, mais une part plus importante de ses crédits est affectée aux bourses d'étude et aux stages de techniciens et d'ouvriers. L'avenir des territoires l'exigeait et l'exigera chaque année davantage.

L'orientation du développement économique et social, pièce maîtresse de notre action, n'est certes pas sensiblement modifiée. L'une des vertus essentielles de l'action entreprise est la plus souvent la persévérance, parce qu'une longue expérience outre-mer jointe aux avis éclairés des assemblées décentralisées nous permet d'éviter dans la plus large mesure aléas et écueils.

Complété par celui du fonds européen d'investissement, l'effort est poursuivi dans les limites que vous lui avez fixées dans la loi de programme. La troisième et dernière tranche d'un montant de 40 millions de francs, sensiblement supérieur à celui des deux premières, permettra, tout en entretenant une activité économique accrue, d'apporter de nouvelles améliorations à l'infrastructure, de meilleures conditions à la production et à la commercialisation, un progrès plus soutenu de l'enseignement et de la santé.

Votre rapporteur spécial et votre rapporteur de la commission de la production et des échanges ont analysé avec talent les diverses actions poursuivies et entreprises. J'insisterai plus particulièrement sur les traits les plus significatifs de celles qu'il est prévu de conduire dans chacun des territoires en 1963.

Les Comores.

Le territoire des Comores est surpeuplé. Un relief tourmenté n'offre aux cultures que des superficies insuffisantes. Le bureau de la production agricole a entrepris avec succès une action de base indispensable : la formation d'un paysannat moderne. La S. O. D. E. C. ne manquera pas de lui apporter un précieux concours, notamment dans la préparation des produits et dans leur commercialisation.

Je noterai que le F. E. D. a retenu en faveur du territoire diverses opérations à caractère social ou économique pour un montant de près de 13 millions de francs. Elles comprennent

notamment l'électrification de Moroni et de Mutsamudu, une école, quatre maternités, des formations sanitaires et l'asphaltage des routes principales.

Cet effort s'ajoute naturellement à celui du F. I. D. E. S.

Je retiens également l'heureuse action du bureau de production agricole qui s'étend maintenant aux quatre îles de l'archipel et sera prochainement soutenue par une société d'expansion économique en voie de création à la demande des autorités locales.

Nouvelle-Calédonie.

En Nouvelle-Calédonie, l'accent sera mis sur la nécessité de diversifier une économie jusqu'à présent beaucoup trop axée sur l'exploitation minière. L'élevage, les forêts principalement et dans une moindre mesure l'agriculture doivent donner lieu à d'intéressants développements.

Les perspectives d'exploitation de minerais et de métal pour 1964 sont moins sombres qu'en 1963. Les stocks de minerais de nickel du Japon sont en baisse. Un accord sur le prix du minerais devrait intervenir permettant une reprise des exportations. Des négociations entre les autorités du territoire et la société Le Nickel ont été entamées.

La mise en valeur des terres calédoniennes est une préoccupation constante. Elle se heurte essentiellement au sous-peuplement du territoire. Pour le moment, l'accent est mis sur une exploitation plus intensive des herbages en vue d'accroître le rendement des élevages et la mise en valeur des possibilités forestières, sans négliger pour autant les possibilités agricoles.

L'Institut français d'Océanie poursuit ses recherches, en vue notamment de favoriser l'exploitation des richesses du sol.

Nouvelles-Hébrides.

Aux Nouvelles-Hébrides — dont le sort intéresse particulièrement M. Pierre Bas — la Grande-Bretagne, puissance coloniale, accroît son effort. Celui de la France se développe parallèlement.

Wallis et Futuna.

Les îles Wallis et Futuna nous donnent parfois quelques soucis politiques, comme dans d'autres territoires d'ailleurs.

Elles requièrent par priorité l'équipement public de base exigé par la transformation du protectorat en territoire, une infrastructure plus importante afin de favoriser l'écoulement de la production qu'il faut, autant que faire se peut, améliorer et diversifier.

Polynésie.

La double vocation naturelle de la Polynésie française, coprah et tourisme, commande de poursuivre la régénération de la cocoteraie et de créer les conditions de séjour les plus attrayantes possibles pour les visiteurs.

L'effort se poursuit essentiellement en faveur de ces deux activités. Il tend aussi à encourager le développement de la pêche et de l'élevage.

Le Gouvernement pousse principalement — et je réponds ainsi, au risque de me répéter, à M. Teariki — à la formation professionnelle des jeunes. Les recrues militaires polynésiennes effectuant leur service militaire en métropole reçoivent une telle formation. Des stages sont organisés par le ministère du travail afin de former également des techniciens et ouvriers venus de Polynésie ou d'autres territoires.

Le F. I. D. E. S. interviendra plus activement afin de favoriser l'expansion de l'élevage et la mise en valeur des possibilités agricoles.

Le problème des terres est du ressort des autorités locales. Sur leur demande, le ministère d'Etat est toujours prêt à leur apporter son concours.

L'Institut français d'Océanie devrait orienter ses recherches en vue de porter remède à la maladie de la vanille.

Les essais de culture de perles se poursuivent. Le succès n'est pas acquis, mais des perspectives intéressantes sont ouvertes. Je signalerai aux autorités locales les observations du rapporteur spécial sur l'opportunité de doter d'un appareil spécial les plongeurs qui recherchent la nacre.

Le tourisme retient toute l'attention. Les capitaux privés ont un rôle important à jouer et le jouent. Les investissements doivent être adaptés aux différentes catégories de touristes. Il appartient au F. I. D. E. S. de contribuer pour sa part à l'infrastructure touristique de base. Il revient au contraire aux capitaux privés de développer les installations hôtelières proprement dites et les distractions, golf, sports nautiques, etc. Des installations frigorifiques seront prochainement créées.

Côte française des Somalis.

A Djibouti, le problème de l'alimentation en eau de la ville et du port est enfin résolu. L'aménagement de points

